



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**Édition du 23 juin 2023**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ÉDITION DU 23 JUIN 2023**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**Décision ARS N°2023-0301 du 13 avril 2023** relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) de l'Association Lorraine de Traitement de l'Insuffisance Rénale,

**Décision ARS n° 2023-0454 du 16 juin 2023** constatant la caducité de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation du Centre Hospitalier 3H SANTE sur le site de Cirey-sur-Vezouze,

**Arrêté ARS Grand Est n° 2023-3305 du 19 juin 2023** portant prorogation de l'arrêté ARS n°2023-1480 du 28 mars 2023 portant autorisation de gérance après décès du titulaire de l'officine de pharmacie sise 86 rue du 11 novembre à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000),

**Arrêté ARS n°2023-3307 du 19 juin 2023** portant autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société Air+ à Maxéville (54230),

**Arrêté ARS GRAND EST N° 2023-3381 du 22 juin 2023** portant autorisation dérogatoire du Centre Hospitalier de Haguenau, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation de la médecine d'urgence dérogatoire,

**Arrêté ARS n°2023-3377 du 22 juin 2023** portant renouvellement de l'agrément du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) du Centre Hospitalier Emile DURKHEIM,

**Arrêté ARS Grand Est n° 2023-3268 du 16 juin 2023** relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est,

**Décision ARS N°2023-0455 du 16 juin 2023** relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) de l'HAD des Pays de Chaumont et de Langres,

**Décision ARS N°2023-0456 du 16 juin 2023** relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Médico-Chirurgical de Chaumont le Bois

---

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

**Arrêté préfectoral n° 2023/292 du 23 juin 2023** portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2021/010 du 20 janvier 2021 modifié, portant nomination au comité de bassin Rhin-Meuse

---

## DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

**Arrêté préfectoral n° 2023/264 du 19 juin 2023** portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2023/087 du 20 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif prévu à l'article L. 333-2 du code rural et de la pêche maritime,

**Arrêté du 19 juin 2023** relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

---

## MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

**Arrêté n° 33/2023 du 4 avril 2023** portant modification (n°7) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges,

**Arrêté n° 39/2023 du 24 avril 2023** portant modification (n°6) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne,

**Arrêté n° 40/2023 du 24 avril 2023** portant modification (n° 5) de la composition du conseil départemental du Bas-Rhin auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Alsace,

**Arrêté n° 42/2023 du 24 avril 2023** portant modification (n°2) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle,

**Arrêté n° 43/2023 du 2 mai 2023** portant modification (n°3) de la composition du conseil départemental de la Marne auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne,

**Arrêté n° 44/2023 du 2 mai 2023** portant modification (n°8) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges,

**Arrêté n° 45/2023 du 2 mai 2023** portant modification (n°3) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne,

**Arrêté n° 46/2023 du 2 mai 2023** portant modification (n°6) de la composition du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Champagne-Ardenne,

**Arrêté n° 47/2023 du 9 mai 2023** portant modification (n°1) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-Moselle,

**Arrêté n° 48/2023 du 9 mai 2023** portant modification (n°4) de la composition du Conseil d'Administration du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle,

**Arrêté n° 50/2023 du 9 mai 2023** portant modification (n°3) de la composition de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Grand-Est,

**Arrêté n° 52/2023 du 22 mai 2023** portant modification (n°4) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube,

**Arrêté n° 53/2023 du 30 mai 2023** portant modification (n°7) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne,

**Arrêté n° 54/2023 du 30 mai 2023** portant modification (n°4) de la composition du conseil départemental de la Marne auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne,

**Arrêté n° 55/2023 du 30 mai 2023** portant modification (n°6) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin,

**Arrêté n° 56/2023 du 30 mai 2023** portant modification (n°3) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle,

**Arrêté n° 58/2023 du 30 mai 2023** portant modification (n°7) de la composition du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Champagne-Ardenne,

**Arrêté n° 59/2023 du 22 mai 2023** portant modification (n°2) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meurthe-et-Moselle,

---

## **DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**Arrêté n° 2023 - 022 / DIRPJJ GE du 19 juin 2023** portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aube/Haute-Marne ?

**Convention de délégation de gestion du 19 juin 2023** entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse et la délégation interrégionale du secrétariat

général du ministère de la Justice pour l'exécution financière des dépenses dans l'application Chorus Déplacements temporaires par le département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable

---

## **DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

**Arrêté préfectoral n° 2023/266 du 20 juin 2023** portant création du périmètre délimité des abords autour du monument historique (fontaine publique) sur le territoire de la commune de Landser (Haut-Rhin)

---

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**Arrêté préfectoral du 20 juin 2023** portant renouvellement de l'agrément du centre de formation «CENTRE de FORMATION WALLISER» pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de MARCHANDISES,

**Arrêté préfectoral du 20 juin 2023** portant agrément initial du centre de formation «MG Formation EPINAL» pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de VOYAGEURS,

**Arrêté préfectoral n° 2023/291 du 23 juin 2023** portant révision, à l'échelle du territoire de la Région Grand Est de la carte des zones réglementaires en matière de géothermie de minime importance

---

## **DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES**

**Convention de délégation de gestion du 19 juin 2023** entre la direction interrégionale des services pénitentiaires et la délégation interrégionale du secrétariat général du ministère de la Justice pour l'exécution financière des dépenses dans l'application Chorus Déplacements temporaires par le département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable,

**Décision du 19 juin 2023** portant délégation de signature à la délégation interrégionale Grand-Est du secrétariat général du ministère de la Justice

---

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

**Arrêté DREETS/CS n° 2023/052 du 21 juin 2023** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ABRI d'une capacité de 19 places géré par l'association L'ABRI

---

## RECTORAT

**Arrêté rectoral du 21 juin 2023** portant composition de la composition académique examinant les recours contre les refus d'autorisation d'instruction dans la famille

Direction de la Stratégie

Nancy, le 13 avril 2023

**DECISION ARS N°2023-0301 DU 13 AVRIL 2023**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) de l'Association Lorraine de Traitement de l'Insuffisance Rénale**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112-83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

**Vu** l'arrêté ARS n°2023\_0812 en date du 9 février 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** la réception de la candidature de Monsieur TOUTEAU Joël pour un renouvellement de son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

**DECIDE**

---

**Article 1 :** Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'Association Lorraine de Traitement de l'Insuffisance Rénale :

<b>Représentant des usagers</b>		<b>Association</b>
<b>Suppléant 1</b>	TOUTEAU Joël	France Rein

**Article 2 :** La durée du mandat de Monsieur TOUTEAU Joël est fixée à trois ans renouvelable.

**Article 3 :** Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désignés ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
La Directrice Adjointe de la Stratégie

  
**Dominique THIRION**



**DECISION ARS n° 2023 – 0454 du 16 juin 2023**  
**Constatant la caducité de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation du**  
**Centre Hospitalier 3H SANTE sur le site de Cirey-sur-Vezouze**

**La Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L6122-11 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRÉ en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DISTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2019-3945 du 18 décembre 2019, portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS n°2023-2541 du 24 mai 2023, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n°2010/35 du 27 juillet 2010 accordée à l'hôpital local intercommunal de Cirey-sur-Vezouze pour l'exercice de d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés en hospitalisation complète et les renouvellements tacites de cette autorisation au profit du Centre Hospitalier 3H SANTE à Cirey-Sur-Vezouze à compter du 30 juillet 2015 et 29 juillet 2020 ;

**CONSIDERANT** que la cessation de l'activité de soins de suite et de réadaptation du site de Cirey-sur-Vezouze s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation de l'offre de soins au sein des établissements du groupement hospitalier de l'est de la Meurthe-et-Moselle, laquelle a concomitamment prévu l'augmentation de la capacité de lits de soins de suite et de réadaptation du Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port à hauteur de 40 lits pour répondre aux besoins de la population de ce territoire ;

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article L 6122-11 du code de la santé publique, il convient de tirer les conséquences de la cessation d'exploitation de l'activité de soins de suite et de réadaptation d'une durée supérieure à 6 mois ;

---

## DECIDE

---

**Article 1er :** De constater la caducité de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés en hospitalisation complète (adultes) accordée au Centre Hospitalier 3 H SANTE (FINESS EJ : 540019007) sur le site de Cirey-sur-Vezouze (FINESS ET : 540000148).

**Article 2 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

**Article 3:** La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Délégué Territorial de Meurthe et Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est conformément aux dispositions de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé Publique.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est,  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

**ARRETE ARS Grand Est n° 2023-3305 du 19 juin 2023**

portant prorogation de l'arrêté ARS n°2023-1480 du 28 mars 2023 portant autorisation de gérance après décès du titulaire de l'officine de pharmacie sise 86 rue du 11 novembre à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000)

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.5125-9, L.5125-16 et R.5125-43 ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2023-2541 du 24 mai 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 novembre 1962 accordant la licence n°116 à une officine actuellement située au 86 rue du 11 novembre à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000) ;

**VU** l'arrêté ARS n°2023-1480 du 28 mars 2023 portant autorisation de gérance après décès du titulaire de l'officine de pharmacie sise 86 rue du 11 novembre à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000).

**Considérant**

Que l'arrêté ARS n°2023-1480 du 28 mars 2023 autorise la gérance après décès de la pharmacie sise 86 rue du 11 novembre à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000) par Madame Valérie LARDENOIS-CAILLIEZ jusqu'au 25 juin 2023 inclus ;

La demande de prorogation de l'autorisation de gérance après décès présentée par courriel le 14 juin 2023 au profit de Madame Valérie LARDENOIS-CAILLIEZ ;

L'avenant au contrat de travail établi le 14 juin 2023 entre Madame Marie-Christine MONNIER et Madame Valérie LARDENOIS-CAILLIEZ.

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

L'autorisation de gérance après décès de l'officine de pharmacie sise 86 rue du 11 novembre à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000) accordée à Madame Valérie LARDENOIS-CAILLIEZ par arrêté ARS n°2023-1480 du 28 mars 2023 est prorogée jusqu'au 27 août 2023 inclus.

**Article 2 :**

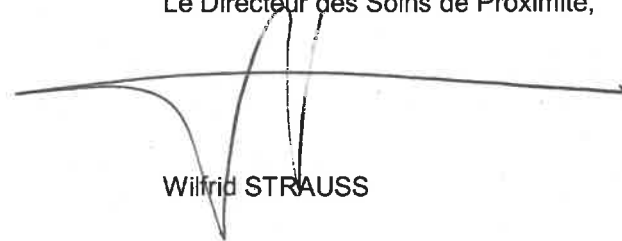
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :**

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame Valérie LARDENOIS-CAILLIEZ et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens des Ardennes,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Ardennes,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Marne, Ardennes, Meuse.

Pour la Directrice générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

**Direction des Soins de Proximité**

**ARRETE ARS n°2023-3307 du 19 juin 2023**

portant autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société Air+ à  
Maxéville (54230)

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L. 4211-5 ;
- Vu** le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2023-2541 du 24 mai 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** le dossier déposé par le Président de la Société AIR+ en vue d'être autorisé à créer un site de rattachement dispensant à domicile de l'oxygène à usage médical sis 1 rue François Jacob, lot 5, à MAXEVILLE (54230) et un site de stockage annexe sis 13 rue du Colonel Charbonneaux, cellule 19, à REIMS (51100), reconnu complet le 20 février 2023 ;
- Vu** l'avis du Conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens en date du 24 avril 2023 ;
- Vu** l'avis de la Société DEKRA en date du 16 juin 2023 relatif à la conformité sécurité incendie du local, sis 1 rue François Jacob, lot 5, à MAXEVILLE (54230), concerné par la présente demande d'autorisation de création d'un site de rattachement dispensant à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- Vu** l'avis pharmaco-technique du pharmacien de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, résultant de l'évaluation des pièces du dossier et d'une instruction sur site réalisée les 25 et 26 avril 2023 ;

**Considérant** que les aménagements des locaux en vue de l'activité de stockage annexe décrits dans le dossier de demande d'autorisation et sur les plans transmis, n'étaient pas finalisés au jour de l'instruction sur site et que ceux-ci n'ont pas pu faire l'objet d'une évaluation exhaustive par le pharmacien de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** l'absence d'avis relatif à la conformité sécurité incendie du local sis 13 rue du Colonel Charbonneaux, cellule 19, à REIMS (51100), concerné par la présente demande d'autorisation d'un site de stockage annexe ;

**Considérant** que les réponses aux remarques et les engagements émis par la Société AIR+ suite au rapport d'enquête du pharmacien de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 16 mai 2023 et du 14 juin 2023 ne permettent pas d'évaluer la finalisation des aménagements des locaux du site de stockage annexe et de leurs équipements, la conformité sécurité incendie de ces locaux ainsi que l'écartement des risques encourus par les établissements alentours et par leurs salariés, à la date de clôture de l'instruction ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

La Société AIR+ est autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical à domicile dans les conditions suivantes :

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée (SAS)

Siège social : 16 rue Georges Weill à METZ (57050)

Site de rattachement : 1 rue François Jacob, lot 5, à MAXEVILLE (54230)

Sources d'oxygène :

- Oxygène gazeux
- Concentrateur

Aire géographique desservie :

- Ardennes (08)
- Aube (10)
- Marne (51)
- Haute-Marne (52)
- Meurthe-et-Moselle (54)
- Meuse (55)
- Moselle (57)
- Bas-Rhin (67)
- Haut-Rhin (68)
- Vosges (88)

dans les limites d'une zone correspondant à un rayon permettant l'intervention au domicile d'un patient dans un délai maximum de trois heures de route dans des conditions habituelles de circulation à partir du site de rattachement.

### **Article 2 :**

La Société par Actions Simplifiée (SAS) AIR+ dont le siège social est situé 16 rue Georges Weill à METZ (57050) n'est pas autorisée à stocker de l'oxygène à usage médical et des dispositifs médicaux associés sur le site de stockage annexe sis 13 rue du Colonel Charbonneaux, cellule 19, à REIMS (51100).

### **Article 3 :**

Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou par l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit préalablement faire l'objet d'une déclaration au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

### **Article 4 :**

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

**Article 5 :**

Tout manquement aux dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

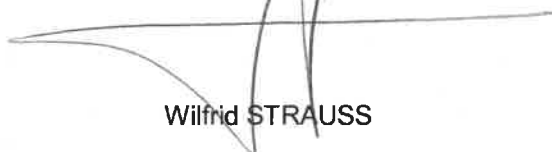
**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société AIR+, et dont une copie sera adressée à Monsieur le Président du conseil central de la Section D de l'Ordre des pharmaciens et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Grand-Est  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS





**ARRETE ARS GRAND EST N° 2023 –3381 du 22 Juin 2023**

**portant autorisation dérogatoire du Centre Hospitalier de Haguenau, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation de la médecine d'urgence dérogatoire**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L6112-2, L6311-1 à L6311-3, R6123-1 à R6123-32-11, R6311-1 à R6311-7 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** l'arrêté n° 2023-812 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre le COVID-19
- Vu** l'arrêté du 09 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre le COVID-19
- VU** l'arrêté du 27 avril 2023 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre le COVID-19
- VU** les avis recueillis lors de la réunion du Comité Technique Régional des Urgences du **22 octobre 2022**.
- VU** la demande d'organisation dérogatoire d'orientation des patients s'adressant aux services d'urgence formulée par le Centre Hospitalier de Haguenau reçue **le 21 juin 2023**

**Considérant** la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

**Considérant** les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de postes qui restent vacants, ainsi que la période estivale ;

**Considérant** les difficultés de mobilisation de l'intérim médical ;

**Considérant** les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le Centre Hospitalier de Haguenau pour pallier à ces difficultés ;

**Considérant** l'organisation de fonctionnement proposée par l'établissement avec notamment la mise en place d'une régulation de l'accès à son service d'urgences du **samedi 24 juin de 17h au dimanche 25 juin 2023 à 7h**.

**Considérant** la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire d'orientation des patients.

---

**ARRETE :**

---

**Article 1 :** Le Centre Hospitalier de Haguenau (FINESS EJ : 67 078 033 7), exerçant une activité de structure des urgences (FINESS ET : 67 000 015 7) est autorisée, par dérogation à l'article R6123-18 du code la santé publique, à mettre en place une organisation permettant d'orienter les patients suivis par la structure ou dont l'état de santé ne relève pas de la médecine d'urgence vers une offre de soins adaptée, le cas échéant sur régulation du service d'aide médicale urgente ou le service d'accès aux soins.

**Article 2 :** Cette organisation sera effective **du samedi 24 juin de 17h au dimanche 25 juin 2023 à 7h** ; pendant cette période, le service d'urgence précité met en place une infirmière d'orientation et d'accueil en charge de la réorientation des patients se présentant spontanément, en lien avec le service d'accès aux soins.

**Article 3 :** Une évaluation de cette organisation dérogatoire sera menée, reposant notamment sur

- Evolution de l'activité des SU/SMUR du territoire ;
- Nombre de passages régulés et accueillis au sein de la structure ;
- Nombre de passages régulés sans accueil au sein de la structure ;
- Nombre d'EIG déclarés – ceux-ci devront être déclarés sans délai à l'ARS Grand Est ;
- Nombre de réadmissions après une première orientation du SAMU ou du SAS vers un autre effecteur de soins
- Nombre d'appels entrants pour le SAMU
- Nombre de DRM et nombre de DRM par médecin de régulation
- Nombre de décrochés en moins de 30 secondes et 60 secondes au niveau du SAMU
- Temps moyen de décroché
- Taux d'occupation en ligne médian pour l'assistant de régulation (ARM) N1 et N2 et pour le médecin de régulation

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/O La Directrice Générale,

Le Directeur Adjoint de l'ARS Grand Est

F. Remy

**ARRETE ARS n°2023-3377 du 22 juin 2023**  
**Portant renouvellement de l'agrément du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence  
(CESU)**  
**du Centre Hospitalier Emile DURKHEIM**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

***VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6311-1 et suivants, R6311-1 et suivants et singulièrement les articles D6311-19 à D6311-24 ;*

***VU** le décret du 3 septembre 2020, portant cessation de fonctions et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est - Madame CAYRÉ Virginie ;*

***VU** l'arrêté du 24 avril 2012 relatif au fonctionnement des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU) tel que modifié ;*

***VU** l'arrêté n° 2021-4742 en date du 13 décembre 2021 pris par l'Agence Régionale de Santé Grand-Est portant renouvellement de l'agrément du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) du Centre Hospitalier Emile DURKHEIM (département des Vosges) ;*

***VU** l'arrêté n° 2023-2541 du 24 mai 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est*

***VU** le dossier déposé le 16 juin 2023 par le Centre Hospitalier Emile DURKHEIM à l'Agence Régionale de Santé Grand Est en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément de son centre d'enseignement des soins d'urgence ;*

**CONSIDERANT** l'expiration en date du 5 juin 2023 du renouvellement d'agrément accordé au Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence du Centre Hospitalier Emile DURKHEIM par arrêté n° 2021-4742 en date du 13 décembre 2021

**CONSIDERANT** que le dossier de renouvellement d'agrément déposé le 16 juin 2023 à l'Agence Régionale de Santé Grand Est par le Centre Hospitalier Emile DURKHEIM sont conformes à l'annexe I de l'arrêté du 24 avril 2012 relatif au fonctionnement des centres d'enseignement des soins d'urgence susvisé.

**CONSIDERANT** en conséquence que le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence du Centre Hospitalier Emile DURKHEIM continue de répondre aux conditions législatives et réglementaires applicables aux CESU.

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

L'agrément du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence du Centre Hospitalier Emile DURKHEIM est renouvelé pour une durée de 5 ans.

**Article 2 :**

La durée de ce renouvellement court avec effet rétroactif à compter du 5 juin 2023.

**Article 3 :**

Conformément à l'article 2 dernier alinéa de l'arrêté du 24 avril 2012 susvisé, toute modification substantielle d'une des conditions requises pour obtenir l'agrément doit donner lieu à un complément de dossier, déposé dans les mêmes conditions que l'agrément initial.

**Article 4 :**

En application de l'article 3 alinéa 1 de l'arrêté du 24 avril 2012 susvisé, le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) du Centre Hospitalier Emile DURKHEIM adresse chaque année avant le 31 janvier de l'année suivante à l'Agence Régionale de Santé Grand Est un bilan comportant au minimum les données dont la liste figure à l'annexe II dudit arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général du Centre Hospitalier Emile DURKHEIM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 22 juin 2023

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Pour la Directrice de la Stratégie et par  
délégation,  
La Responsable adjointe du Département  
Ressources Humaine en Santé,

  
Julia JOANNES



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS Grand Est n° 2023-3268 du 16 juin 2023**  
**Relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la**  
**Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est**

**La Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-2372 du 11 mai 2023 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-2373 du 11 mai 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;
- Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D-1432-28 du code de la santé publique,

## ARRETE

### **Article 1 :**

La commission spécialisée de l'organisation des soins constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie Grand Est est composée comme suit :

#### **❖ Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
<b>BLANDIN Chloé</b> Métropole du Grand Nancy	<b>REMY Philippe</b> Mairie d'Epinal	<b>LARCHER Sylvie</b> Mairie de l'Isle-Aumont

#### **❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

Titulaires	Suppléants	
<b>LOUBIER Danièle</b> UNAFAM Grand-Est	<b>CORDIER Robert</b> Polio-France-Glip	<b>FONTAINE Daniel</b> FAMILLES RURALES GRAND EST
<b>PHILIPPI Alain</b> INDECOSA-CGT	<b>PIERREL Jean</b> Coordination Nationale des Comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité	<b>BUTTGEN Alain</b> CLCV-MOSELLE
<b>ALBISER Simone</b> ESPOIR 54/ CDCA 54	<b>CARRAT Marie-Céline</b> FEHAP GE/ CDCA 10	<b>BONET Louis</b> Gihp Lorraine et Agi/ CDCA 54
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

#### **❖ Collège n° 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé**

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 4 : Partenaires sociaux**

Titulaires	Suppléants	
<b>DOS SANTOS Eric</b> CGT	<b>GALLOT Estelle</b> CGT	<b>DEBAY Pascal</b> CGT
<b>DUSSAN Sylvie</b> CFTC	<b>LICHTENAUER Pascale</b> CFTC	<b>LESEINE Pierre</b> CFTC
<b>DRUART Sandrine</b> FO	<b>FRANCOIS Monique</b> FO	<b>HAEN Pascal</b> FO
<b>BAILLET Christophe</b> MEDEF Grand Est	<b>FULPIN Catherine</b> MEDEF Grand Est	<b>LINDLEY Christophe</b> CEED
<b>SCHLEGEL Pierre Paul</b> UNAPL Haut-Rhin	<b>MAZIERE François</b> CCI GRANDEST	En attente de désignation
<b>OSTE Sophie</b> Chambre d'agriculture Grand Est	<b>THOMAS Nathalie</b> Chambre d'agriculture Grand Est	En attente de désignation

❖ **Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

Titulaires	Suppléants	
<b>BLAUD Olivier</b> Mutualité Française	<b>MASSON Laurent</b> Mutualité Française	<b>GRUNERT Jean-Marie</b> Mutualité Française
<b>ROUCHON Maxime</b> CPAM du Bas-Rhin	<b>BLANCHARD Odile</b> Service Médical Grand Est	<b>KIRSTETTER Tayana</b> CPAM du Bas-Rhin

❖ **Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

Titulaires	Suppléants	
<b>MARMONT Thibault</b> CREAI Grand Est	<b>PAILLE François</b> ANPAA Grand Est	<b>L'HOTE Sandra</b> CSAPA La Croisée
<b>GARDEUR Emilie</b> ORS Grand Est	<b>VERNAY Michel</b> Santé Publique France	En attente de désignation

❖ **Collège n° 7 : Offreurs des services de santé**

Titulaires	Suppléants	
<b>GEBEL Thierry</b> FHF	<b>TRUCHET Sophie</b> FHF	<b>GOEMINNE Jerome</b> FHF/ GHT Cœur Grand Est
<b>VANNESTE Arnaud</b> FHF/ CHU de Nancy	<b>MICAELLI-FLENDER Laetitia</b> FHF/ CHU de Reims	<b>GALY Michaël</b> FHF/ HUS
<b>En attente de désignation</b>	<b>ANDRES Emmanuel</b> FHF/ HUS	<b>ARNDT Carl</b> FHF/ CHU Reims
<b>WOEHL Jean-Marie</b> FHF/ Hôpital Civil de Colmar	<b>LAUBY Vincent</b> FHF/ CH de Troyes	<b>PINEY David</b> FHF/ CH de Luneville
<b>AMARILLI Philippe</b> FHF/ EPSM Brumath	<b>TRÂN Éric</b> FHF/ EPSM Marne	<b>BODY LAWSON Festus</b> FHF/ CPN de Laxou
<b>BRETON Christian</b> FHP/ Clinique Louis Pasteur Santé	<b>SOVANN Sydney</b> FHP/ Clinique de l'Orangerie	<b>DAYAWA Hervé</b> FHP/ Polyclinique Reims-Bezannes
<b>WISNIEWSKI Patrick</b> FHP/ Clinique de l'Orangerie	<b>LERAY Bruno</b> FHP/ Polyclinique Courlancy	<b>GIACOMETTI Gabriel</b> FHP / Hôpital Clinique Claude Bernard
<b>MEYER Philippe</b> FEHAP/ Centre Florentin - OHS Lorraine	<b>CARDOSO Tom</b> FEHAP/ Centre de Réadaptation de Mulhouse	<b>En attente de désignation</b>
<b>THIERY Yves</b> UNICANCER/Institut de Cancérologie de Lorraine	<b>SAVOY Marie-Aude</b> UNICANCER/Institut Jean Godinot	<b>CASPAR Marie-Paule</b> UNICANCER/Institut de cancérologie Centre Paul Strauss
<b>D'ANTONIO Rebecca</b> FNEHAD/ AURAL	<b>En attente de désignation</b>	<b>BERTIN Yvan</b> FNEHAD/ Mutualité Française
<b>GERARD Marie-France</b> FEMAGE	<b>LARGER-AUBRY Carole</b> FEMAGE	<b>LABORDE Hervé</b> FILIERIS
<b>TRYNISZEWSKI Frédéric</b> CPTS Mulhouse	<b>ROSSIGNON Sylvie</b> CPTS Métropole Nancéenne	<b>En attente de désignation</b>
<b>PROCHASSON Alain</b> MEDIGARDE Lorraine	<b>FABRE Joseph</b> Association SOS médecins du 54	<b>En attente de désignation</b>
<b>En attente de désignation</b>	<b>NOIZET Marc</b> SAU-SAMU68	<b>ENGELMANN Maurice</b> SAMU-Urgences de France 51
<b>HUNAUULT Dominique</b> Ambulances Hunault	<b>DEWITTE Laurent</b> Groupe Dewitte	<b>En attente de désignation</b>
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>	<b>En attente de désignation</b>
<b>BOEHRINGER Julien</b> URPS Infirmiers	<b>BIGARE Sylvie</b> URPS Infirmiers	<b>SAINT-DENIS Marc</b> URPS Infirmiers
<b>FRICHE Corrine</b> URPS Masseurs-kinésithérapeutes	<b>GUIGANTI Yolande</b> URPS Pédicures-podologues	<b>MARCHAND Benjamin</b> URPS Masseurs-kinésithérapeutes
<b>BRONNER Claude</b> URPS Médecins libéraux	<b>VIRTE Michel</b> URPS Médecins libéraux	<b>BREIDT Damien</b> URPS Médecins libéraux
<b>BAUER Marie</b> URPS Sages-femmes	<b>HUTASSE Matthieu</b> URPS des Chirurgiens-dentistes	<b>BOCQUET Amandine</b> URPS Sages-femmes
<b>ROYAUX Vincent</b> CROM Grand Est	<b>ABEL-DECOLLOGNE Fabienne</b> CROM Grand Est	<b>FAUPIN Jean-Marie</b> CROM Grand Est



Titulaires	Suppléants	
<b>HAAS-JORDACHE Adrien</b> SAIA	En attente de désignation	En attente de désignation
<b>CADOT Patrick</b> HIA - LEGUEST	<b>JOIE Louis</b> CMA 04 - METZ	<b>DROUILLARD Isabelle</b> HIA - LEGUEST
<b>ABRAHAM-BENDELAC Eliane</b> CODAGE	<b>VENZON Nicolas</b> PRAG	<b>GUIDER Christian</b> PTA Meuse

**❖ Représentants de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux**

Titulaires	Suppléants	
<b>BURY Josette</b> AFTC LORRAINE	<b>TERRAZZANO Emma</b> Afa Crohn RCH (association François Aupetit)	<b>CLEMENT Raymond</b> Fédération Nationale des Associations de Retraités
<b>GROSSE Frédéric</b> FEHAP/ Les Maisons Hospitalières	<b>CARAMAZANA Jean</b> FEHAP/ L'ABRAPA	<b>VAILLOT Isabelle</b> FEHAP/ EHPAD Sainte Bernadette

**Article 2 :**

Le Président de la commission spécialisée de l'organisation des soins est Monsieur Vincent ROYAUX.  
Le vice-président est Monsieur Jean-Marie WOEHL.

**Article 3 :**

L'arrêté ARS n° 2023-2373 du 11 mai 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, est abrogé.


**Article 4 :**

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Virginie Cayré

Direction de la Stratégie

Nancy, le 16 juin 2023

**DECISION ARS N°2023-0455 DU 16 JUIN 2023**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) de l'HAD des Pays de Chaumont et de Langres**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112-83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

**Vu** l'arrêté ARS n°2023\_2541 en date du 24 mai 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** la réception de la candidature de Madame LAURENT Yvonne pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

DECIDE

---

**Article 1 :** Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'HAD des Pays de Chaumont et de Langres :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	LAURENT Yvonne	Association nationale Spina Bifida et Handicaps associés

**Article 2 :** La durée du mandat de Madame LAURENT Yvonne Madame est fixée à trois ans renouvelable.

**Article 3 :** Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernés.

**Article 4 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
La Directrice adjointe de la Stratégie

Dominique THIRION



Direction de la Stratégie

Nancy, le 16 juin 2023

**DECISION ARS N°2023-0456 DU 16 JUIN 2023**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) du Centre Médico-Chirurgical de Chaumont le Bois**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112-83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

**Vu** l'arrêté ARS n°2023\_2541 en date du 24 mai 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** la réception de la candidature de Madame PATAILLE Sonia pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

DECIDE

---

**Article 1 :** Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Médico-Chirurgical de Chaumont le Bois :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	PATAILLE Sonia	Association nationale Spina Bifida et Handicaps associés

**Article 2 :** La durée du mandat de Madame PATAILLE Sonia est fixée à trois ans renouvelable.

**Article 3 :** Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernés.

**Article 4 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
La Directrice adjointe de la Stratégie

**Dominique THIRION**





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 292**  
portant modification de l'arrêté préfectoral n°2021/010 du 20 janvier 2021 modifié,  
portant nomination au comité de bassin Rhin-Meuse

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-7, L.213-8, et D.213-17 à D.213-29 ;
  - VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
  - VU le décret n°2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin ;
  - VU l'arrêté préfectoral n°2021/009 du 20 janvier 2021 fixant la composition du comité de bassin Rhin-Meuse ;
  - VU l'arrêté préfectoral n°2021/010 du 20 janvier 2021 portant nomination au comité de bassin Rhin-Meuse ;
  - VU la proposition de désignation de la Chambre d'Agriculture Grand Est ;
- SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est, délégué de bassin Rhin-Meuse, et du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les articles 1 à 4 de l'arrêté 2021/010 du 20 janvier 2021 sont modifiés comme suit :

« Le comité de Bassin Rhin-Meuse comprend les membres suivants :

## 1 – Au titre du premier collège

1) Un député	Florence GOULET Suppléant-e : Stéphanie KOCHERT
2) Un sénateur	Jean-François HUSSON Suppléant-e : Jacques FERNIQUE
3) Représentants des régions (2 membres)	François WERNER Christelle LEHRY
<b>4) Représentants des départements (7 membres)</b>	
Ardennes	Fabienne GOFFETTE, Conseillère départementale des Ardennes
Haute-Marne	Fabienne SCHOLLHAMMER, Conseillère départementale de la Haute-Marne
Meurthe-et-Moselle	Sylvain MARIETTE, Vice-président de la Meurthe-et-Moselle
Meuse	Jean-Philippe VAUTRIN, Vice-président de la Meuse
Moselle	David SUCK, Vice-président de la Moselle
Alsace	Chantal JEANPERT, Conseillère d'Alsace
Vosges	Régine BEGEL, Conseillère départementale des Vosges
5) Représentants des établissements publics territoriaux de bassin (2 membres)	Bernard DEKENS, Président de l'EPAMA Gérard GRÉPINET, représentant de l'EPTB Meurthe-Madon
<b>6) Représentants des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, des syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau (5 membres)</b>	
Haut-Rhin, EPAGE Largue	Daniel DIETMANN, Maire de Manspach
CEA, Rivière Haute Alsace ou syndicat mixte du bassin de l'III	Michel HABIG, Conseiller d'Alsace
Moselle, Syndicat des eaux vives des trois Nied	Jean MARINI, Maire de Tritteling-Redlach
Syndicat mixte Moselle Aval	François HENRION, Vice-Président de Metz-Métropole, Maire d'Augny
Bas-Rhin, SDEA Alsace Moselle	Patrick BARBIER, Vice-Président de la CC de Sélestat et environs, Maire de Muttersholtz
<b>7) Représentants des communes ou des autres groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau (21 membres)</b>	
Adjointe au maire de Mulhouse (68)	Maryvonne BUCHERT
Vice-Président de l'Eurométropole de Strasbourg (67)	Thierry SCHAAL
Vice-présidente de Metz-Métropole (57)	Frédérique LOGIN
Vice-présidente Grand Nancy (54)	Delphine MICHEL
Conseillère municipale de Pulligny (54)	Audrey BARDOT
Maire de Montcornet (08)	Régis DEPAIX
Maire de Grassendorf (67)	Bernard INGWILLER
Maire de Gommersdorf (67)	Denis NASS
Maire de Bouxières-aux-Chênes (54)	Philippe VOINSON
Maire de Cornimont (88)	Marie-Josèphe CLEMENT
Maire de Fresse-sur-Moselle (88) Président de l'Association des maires et président de communautés de communes des Ballons des Hautes-Vosges	Dominique PEDUZZI
Maire de Buxières-sous-les-Côtes (55)	Odile BEIRENS
Maire de Le Mont Dieu (08)	Anne FRAIPONT
Maire de Ville-en-Vermois (54)	Jean-François GUILLAUME
Maire de Mundolsheim (67)	Béatrice BULOUE
Maire de Rosselange (57)	Vincent MATELIC

Maire d'Ennery (57)	Ghislaine MELON
Maire de Nilvange (57)	Alexandra REBSTOCK PINNA
Conseiller municipal de Verdun (55)	Jean-François THOMAS
Maire de Riedisheim (68)	Loïc RICHARD
Maire de Saint-Dié-des-Vosges (88)	David VALENCE
<b>8) Un représentant des communes ou des groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau, président une commission locale de l'eau, désigné par le préfet coordonnateur de bassin</b>	Gilles SOULIER, Maire d'Ancy-Dornot (57)

## 2 – Au titre du deuxième collège

<b>1) Représentants des associations agréées de protection de la nature</b>	
LPO	Jean-Yves MOITROT
CPIE	Michel CHRISTOPHE
France Nature Environnement	Valérie GENESSEAUX, Daniel REININGER
<b>2) Représentants des conservatoires régionaux d'espaces naturels</b>	Marc BRIGNON, Conservatoire des espaces naturels Véronique CORSYN, Conservatoire des espaces naturels
<b>3) Représentant des associations actives en matière d'activités nautiques</b>	Éric LOUIS, Fédération française de canoë Kayak et sports de pagaie
<b>4) Représentants des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique</b>	Isabelle DESPIERRES Michel BALAY Patrick MATHIEU
<b>5) Représentant des instances cynégétiques</b>	Bruno HECKENBENNER, Fédération nationale des chasseurs
<b>6) Représentants des associations agréées de défense des consommateurs</b>	
CLCV	Bernard MICHEL Irène ZEBODJ
Chambre de consommation du Grand Est et d'Alsace	Christian BESSARD Pierre CAYE Christiane VELINOT
UFC QUE CHOISIR	Chantal PATTEGAY
<b>7) Personnes qualifiées, désignées par le préfet coordonnateur de bassin</b>	Claude GAILLARD Anne RIBAYROL-FLESCH Serge WEIL

## 3 – Au titre du troisième collège

<b>1) Représentants de l'agriculture</b>	Catherine CHARLIER Fabien METZ Laurent ROUYER
<b>2) Représentant de l'agriculture biologique</b>	Philippe HENRY
<b>3) Représentant de la sylviculture</b>	Silvère BALLET
<b>4) Représentant de la pêche professionnelle en eau douce</b>	Adrien VONARB



<b>5) Représentant de l'aquaculture</b>	Jean-Paul BECKER
<b>6) Représentant du tourisme</b>	Pierre SINGER
<b>7) Représentants de l'industrie</b>	Gilbert BAUER Karima CHAKRI Frédérique ARNOLD Pedro TRIVINO Anne MARCHAL Romain SIRJEAN Nathalie LEROY Patrick NEU Raphaëlle PONCELET Patrick RENCK
<b>8) Représentant de distributeurs d'eau</b>	Laurent KOSMALSKI
<b>9) Représentant de producteurs d'électricité et des producteurs d'hydroélectricité</b>	Régis THEVENET

#### 4 – Au titre du quatrième collègue, désignés par le préfet coordonnateur de bassin

<b>1) Préfète région Grand Est Préfète Coordonnatrice de bassin</b>	Préfète région Grand Est Préfète Coordonnatrice de bassin ou son représentant
<b>2) Secrétaire général pour les affaires régionales de Grand Est</b>	SGARE ou son représentant
<b>3) DREAL Grand Est</b>	DREAL Grand Est, délégué de bassin ou son représentant
<b>4) DREAL Grand Est</b>	Adjoint au délégué de bassin Grand Est ou son représentant
<b>5) DRAAF Grand Est</b>	DRAAF Grand Est ou son représentant
<b>6) ARS Grand Est</b>	Directeur général ARS ou son représentant
<b>7) Office français de la biodiversité</b>	Directeur territorial Grand Est ou son représentant
<b>8) Bureau des recherches géologiques et minières</b>	BRGM ou son représentant
<b>9) DRFIP</b>	DRFIP Grand Est et du Département du Bas-Rhin ou son représentant
<b>10) Voies navigables de France</b>	Directeur régional Grand Est ou son représentant
<b>11) Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement</b>	CEREMA ou son représentant
<b>12) Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie</b>	Directeur régional Grand-Est ou son représentant
<b>13) Agence de Caisse des dépôts et consignations</b>	CDC ou son représentant
<b>14) Port autonome de Strasbourg</b>	PAS ou son représentant
<b>15) Office national des forêts</b>	ONF ou son représentant
<b>16) Commissaire à l'aménagement des Vosges</b>	CAV ou son représentant

17) Préfet de la Moselle	Représenté par le DDT de la Moselle
18) Préfet des Vosges	Représenté par le DDT des Vosges
19) Préfet du Haut-Rhin	Représenté par le DDT du Haut-Rhin
20) Préfet des Ardennes	Représenté par le DDT des Ardennes

**ARTICLE 2 :** Les membres nommés au titre du premier, deuxième et troisième collège le sont pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'au 20 janvier 2027.

**ARTICLE 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté 2021/10 du 20 janvier 2021 restent inchangées.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté n° 2023/246 du 13 juin 2023 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est et le directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **23 JUIN 2023**

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
**Blaise GOURTAY**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

100

5 3 JUIN 2023

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes  
Pour le préfète et par délégation

Bruno COURTY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 264**

**portant modification de l'arrêté préfectoral n°2023/087 du 20/02/2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif prévu à l'article L.333-2 du code rural et de la pêche maritime**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 312-1, L. 333-2, L.333-3, R. 333-1 et R. 333-2 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la chambre régionale d'agriculture du Grand Est du 28 avril 2023 ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est ;

CONSIDÉRANT que le seuil d'agrandissement significatif est compris entre une fois et demie et trois fois la surface agricole utile régionale moyenne fixée dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2023/087 du 20/02/2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif prévu à l'article L.333-2 du code rural et de la pêche maritime est modifié comme suit :

« Le seuil d'agrandissement significatif prévu à l'article L. 333-2 susvisé, est fixé par région naturelle présentant une cohérence en matière agricole.

- Pour les petites régions agricoles « Montagne Vosgienne » du Grand Est, le seuil est fixé à 129 hectares (liste des communes en annexe),

- Pour l'ensemble de la région Grand Est, hors petites régions agricoles « Montagne Vosgienne », le seuil est fixé à 222 hectares. »

**ARTICLE 2 :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2023/087 du 20/02/2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif prévu à l'article L.333-2 du code rural et de la pêche maritime est sans changement.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets départementaux de la région Grand Est et les directeurs départementaux des territoires de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est ainsi que sur les sites internet des préfectures de la région et des départements concernés.

Fait à Strasbourg, le 19 JUIN 2023

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

Meurthe-et-Moselle (54) :

54017 Angomont  
 54039 Baccarat  
 54040 Badonviller  
 54064 Bertrambois  
 54065 Bertrichamps  
 54075 Bionville  
 54097 Bréménil  
 54129Cirey-sur-Vezouze  
 54154 Deneuvre  
 54191 Fenneviller  
 54287 Lachapelle  
 54365 Merviller  
 54396 Neufmaisons  
 54419 Parux  
 54421 Petitmont  
 54423 Pexonne  
 54427 Pierre-Percée  
 54443 Raon-lès-Leau  
 54488 Saint-Sauveur  
 54512 Tanconville  
 54519Thiaville-sur-Meurthe  
 54539 Vacqueville  
 54540 Val-et-Châtilion  
 54560 Veney

Moselle (57) :

57003 Abreschviller  
 57033 Arzviller  
 57046 Baerenthal  
 57089 Bitche  
 57103 Bousseviller  
 57108 Breidenbach  
 57163 Dabo  
 57168Danne-et-Quatre-Vents  
 57169 Dannelbourg  
 57188 Éguelshardt  
 57192 Enchenberg  
 57244 Garrebourg  
 57250 Goetzenbruck  
 57280 Guntzviller  
 57294 Hanviller  
 57298 Harreberg  
 57300 Haselbourg  
 57301 Haspelschiedt  
 57315 Henridorff  
 57334 Hommert  
 57338 Hottviller  
 57339 Hulthehouse  
 57374 Lafrimolle  
 57376 Lambach  
 57390 Lemberg  
 57393 Lengelsheim  
 57402 Liederschiedt  
 57421 Loutzviller  
 57427 Lutzelbourg  
 57456 Meisenthal  
 57489 Mouterhouse  
 57513Nousseviller-lès-Bitche

ANNEXE

57541 Philippsbourg  
 57544Plaine-de-Walsch  
 57577 Reyersviller  
 57590 Rolbing  
 57594 Roppeviller

57618 Saint-Louis  
 57619Saint-Louis-lès-Bitche  
 57623 Saint-Quirin  
 57639 Schorbach  
 57641 Schweyen  
 57651 Siersthal  
 57661 Sturzelbronn  
 57680 Troisfontaines  
 57682Turquestein-Blancrupt  
 57697 Vasperviller  
 57721 Vilsberg  
 57732 Volmunster  
 57734 Voyer  
 57738 Waldhouse  
 57741 Walschbronn  
 57742 Walscheid

Bas-Rhin (67) :

67003 Albé  
 67004 Sommerau  
 67020 Barembach  
 67022 Bassemburg  
 67026 Bellefosse  
 67027 Belmont  
 67050 Blancherupt  
 67059 Bourg-Bruche  
 67062 Breitenau  
 67063 Breitenbach  
 67066 La Broque  
 67075 Climbach  
 67076 Colroy-la-Roche  
 67077 Cossviller  
 67083 Dambach  
 67092Dieffenbach-au-Val  
 67098Dinsheim-sur-Bruche  
 67117 Eckartswiller  
 67122Wangenbourg-Engenthal  
 67126 Erckartswiller  
 67133 Eschbourg  
 67143 Fouchy  
 67144 Fouday  
 67148 Frohmuhl  
 67165 Grandfontaine  
 67167 Grendelbruch  
 67168 Gresswiler  
 67179 Haegen  
 67188 Heiligenberg  
 67190 Hengwiler  
 67198 Hinsbourg  
 67210 Le Hohwald  
 67222 Ingwiler  
 67255 Lalaye  
 67259Langensoultzbach  
 67263 Lembach  
 67265 Lichtenberg

67276 Lutzelhouse  
 67280 Maisongoutte  
 67299 Mollkirch  
 67306Muhlbach-sur-Bruche  
 67314 Natzwiler  
 67317 Neubois  
 67320 Neuve-Église  
 67321Neuviller-la-Roche  
 67322Neuwiller-lès-Saverne  
 67324Niederbronn-les-Bains  
 67325 Niederhaslach  
 67334Niedersteinbach  
 67340 Oberbronn

67342 Oberhaslach  
 67353 Obersteinbach  
 67358 Offwiller  
 67366 Ottersthal  
 67370 Petersbach  
 67371 La Petite-Pierre  
 67377 Plaine  
 67381 Puberg  
 67384 Ranrupt  
 67391Reinhardsmunster  
 67392 Reipertswiller  
 67408 Romanswiler  
 67413 Rosteig  
 67414 Rothau  
 67415 Rothbach  
 67420 Russ  
 67421 Saales  
 67424Saint-Blaise-la-Roche  
 67425Saint-Jean-Saverne  
 67426 Saint-Martin  
 67427 Saint-Maurice  
 67430 Saint-Pierre-Bois  
 67436 Saulxures  
 67437 Saverne  
 67448 Schirmeck  
 67470 Solbach  
 67475 Sparsbach  
 67477 Steige  
 67480 Still  
 67483 Struth  
 67490 Thanvillé  
 67491 Tieffenbach  
 67493Triembach-au-Val  
 67499 Urbeis  
 67500 Urmatt  
 67505 La Vancelle  
 67507 Villé  
 67513 Waldersbach  
 67521 Weinbourg  
 67524 Weiterswiler  
 67531 Wildersbach  
 67535 Wimmenau  
 67536 Windstein  
 67537 Wingen  
 67538Wingen-sur-Moder  
 67543 Wisches  
 67558 Zinswiler  
 67559 Zittersheim

Haut-Rhin (68) :

68014 Aubure  
 68040Bitschwiller-lès-Thann  
 68044 Le Bonhomme  
 68045 Bourbach-le-Bas  
 68046Bourbach-le-Haut  
 68051Breitenbach-Haut-Rhin  
 68073 Dolleren  
 68083 Eschbach-au-Val  
 68089 Felling  
 68097 Fréland  
 68102 Geishouse  
 68106Goldbach-Altenbach  
 68109Griesbach-au-Val  
 68115 Guwenheim  
 68117 Gunsbach  
 68142 Hohrod  
 68151Husseren-Wesserling  
 68167 Kirchberg  
 68171 Kruth  
 68173 Labaroche  
 68175 Lapoutroie

68177 Lautenbach  
 68178 Lautenbachzell  
 68179 Lauw  
 68180 Leimbach  
 68185 Lièpvre  
 68188 Linthal  
 68193Luttenbach-près-Munster  
 68199 Malmerspach  
 68201Masevaux-Niederbruck  
 68204 Metzeral  
 68210 Mittlach  
 68211 Mitzach  
 68213 Mollau  
 68217 Moosch  
 68219Le Haut Soultzbach  
 68223Muhlbach-sur-Munster  
 68226 Munster  
 68229 Murbach  
 68239 Oberbruck  
 68247 Oderen  
 68249 Orbey  
 68261 Rammersmatt  
 68262 Ranspach  
 68274Rimbach-près-Guebwiller  
 68275Rimbach-près-Masevaux  
 68276 Rimbachzell  
 68279 Roderen  
 68283Rombach-le-Franc  
 68292 Saint-Amarin  
 68294Sainte-Croix-aux-Mines  
 68298Sainte-Marie-aux-Mines  
 68304 Sentheim  
 68307 Sewen  
 68308 Sickert  
 68311 Sondernach  
 68313 Soppe-le-Bas  
 68316Soultzbach-les-Bains  
 68317 Soultzeren  
 68328 Storckensohn  
 68329 Stosswihr  
 68334 Thann  
 68335 Thannenkirch  
 68344 Urbès  
 68354 Walbach  
 68358 Wasserbourg  
 68361 Wegscheid  
 68368 Wihr-au-Val  
 68370 Wildenstein  
 68372 Willer-sur-Thur  
 68385 Zimmerbach

Vosges (88) :

88005 Allarmont  
 88009 Anould  
 88014Arrentès-de-Corcieux  
 88032 Ban-de-Laveline  
 88033 Ban-de-Sapt  
 88035 Barbey-Seroux  
 88037Basse-sur-le-Rupt  
 88046 Beauménil  
 88050Belmont-sur-Buttant  
 88053 Belval  
 88054 Bertrimoutier

88057 Le Beulay  
 88059 Biffontaine  
 88064 Bois-de-Champ  
 88068 La Bourgonce  
 88075 La Bresse  
 88076 Brouvelieures  
 88078 Bruyères  
 88081 Bussang  
 88082 Celles-sur-Plaine  
 88085 Champdray  
 88086 Champ-le-Duc  
 88089La Chapelle-devant-Bruyères  
 88093 Châtas  
 88101 Cheniménil  
 88106Ban-sur-Meurthe-Clefcy  
 88109 Cleurie  
 88111 Coinches  
 88113 Combrimont  
 88115 Corcieux  
 88116 Cornimont  
 88120La Croix-aux-Mines  
 88128 Denipaire  
 88131 Deycimont  
 88135 Docelles  
 88145 Domfaing  
 88148Dommartin-lès-Remiremont  
 88158 Éloyes  
 88159 Entre-deux-Eaux  
 88165Étival-Clairefontaine  
 88167 Faucompierre  
 88169 Fays  
 88170 Ferdrupt  
 88172 Fiménil  
 88177 La Forge  
 88181 Fraize  
 88182 Frapelle  
 88184 Fremifontaine  
 88188Fresse-sur-Moselle  
 88193 Gemaingoutte  
 88196 Gérardmer  
 88197 Gerbamont  
 88198 Gerbépal  
 88205Girmont-Val-d'Ajol  
 88213 La Grande-Fosse  
 88215 Grandrupt  
 88218Granges-Aumontzey  
 88240 Herpumont  
 88244 La Houssière  
 88245 Hurbache  
 88250 Jarménil  
 88256 Jussarupt  
 88261Laval-sur-Vologne  
 88262Laveline-devant-Bruyères  
 88263Laveline-du-Houx  
 88266Lépanges-sur-Vologne  
 88268 Lesseux  
 88269 Liézey  
 88275 Lubine  
 88276 Lusse  
 88277 Luvigny  
 88284 Mandray  
 88300Ménil-de-Senones  
 88302 Le Ménil  
 88306 Le Mont  
 88315 Mortagne

88317 Moussey  
 88319 Moyemoutier  
 88320Nayemont-les-Fosses  
 88322La Neuveville-devant-Lépanges  
 88326Neuvillers-sur-Fave  
 88328 Nompatelize  
 88341Pair-et-Grandrupt  
 88345 La Petite-Fosse  
 88346 La Petite-Raon  
 88349 Plainfaing  
 88356 Les Poulières  
 88358 Pouxoux  
 88359 Prey  
 88361Provençères-et-Colroy  
 88362 Le Puid  
 88369 Ramonchamp  
 88371 Raon-aux-Bois  
 88372 Raon-l'Étape  
 88373 Raon-sur-Plaine  
 88375 Raves  
 88380 Rehaupal  
 88383 Remiremont  
 88386 Remomeix  
 88391 Rochesson  
 88398 Les Rouges-Eaux  
 88399 Le Roulier  
 88408 Rupt-sur-Moselle  
 88409 Saint-Amé  
 88412Saint-Benoît-la-Chipotte  
 88413Saint-Dié-des-Vosges  
 88415Saint-Étienne-lès-Remiremont  
 88419Saint-Jean-d'Ormont  
 88423 Saint-Léonard  
 88424Sainte-Marguerite  
 88426Saint-Maurice-sur-Moselle  
 88428Saint-Michel-sur-Meurthe  
 88429 Saint-Nabord  
 88435 Saint-Remy  
 88436 Saint-Stail  
 88438 La Salle  
 88442 Sapois  
 88444 Le Saulcy  
 88445Saulcy-sur-Meurthe  
 88447Saulxures-sur-Moselotte  
 88451 Senones  
 88462 Le Syndicat  
 88463 Taintrux  
 88464 Tendon  
 88467 Thiéfosse  
 88468 Le Thillot  
 88470 Le Tholy  
 88486 Vagney  
 88487 Le Val-d'Ajol  
 88492 Le Valtin  
 88498 Vecoux  
 88500 Ventron  
 88501 Le Vermont  
 88502 Vervezelle  
 88503 Vexaincourt  
 88505 Vienville  
 88506 Vieux-Moulin  
 88519 La Voivre  
 88526 Wisembach  
 88528 Xamontarupt  
 88531Xonrupt-Longemer



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ**

relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code rural, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R. 653-96 et D.222-5 ;
- VU l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ;
- VU l'arrêté préfectoral 2020/032 en date du 03 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU la décision n° DRAAF GE/SG/2023-01 en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service à Monsieur Fabrice DROUHOT, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur pour les espèces équine et asine n° **231078** en date du **24 février 2023**, présenté par **Madame Marion SCHERSHELL** ;
- VU Vu la demande de licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine présentée par **Madame Marion SCHERSHELL** en date du **02 juin 2023** ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est et après instruction par le service régional de la formation et du développement Grand Est,



## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** La licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à **Madame Marion SCHERSHELL née le 30 août 1995 à TROYES (10)**.

**ARTICLE 2 :** **Madame Marion SCHERSHELL** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévues au chapitre 1er de l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine ou à tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

**ARTICLE 3 :** Le numéro de licence **FR-IN-2023-44-01** est attribué à l'intéressé.

**ARTICLE 4 :** La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est est chargée de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 19 juin 2023

Pour la Préfète et par délégation,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le directeur régional adjoint

Fabrice DROUHOT



*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification*



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE 33/2023

### **Portant modification (n°7) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges**

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 16/2022 du 15 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges ;

Vu les arrêtés 69/2022, 150/2022, 155/2022, 165/2022, 15/2023 et 25/2023 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 16/2022 du 15 mars 2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, est modifié comme suit :

#### **2° En tant que représentants des employeurs**

*Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):*

Titulaire :

*Est nommée Mme Carole LECOURT*

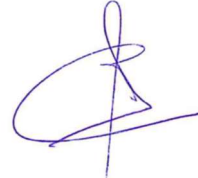
**Article 2 :**

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 04 avril 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation :

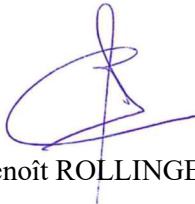
Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des organismes  
de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre des solidarités, de l'autonomie  
et des personnes handicapées,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la  
Mission Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE n°39/2023

### **portant modification (n°6) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne**

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 76/2022 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne ;

Vu l'arrêté 116/2022, 143/2022, 169/2022, 01/2023 et 19/2023 portant modifications de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté 76/2022, portant nomination des membres, à voix délibératives, du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne, est modifié comme suit :

### **2° En tant que représentants des employeurs:**

*Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):*

Titulaire :

*Est nommé* M. Christophe TESTI

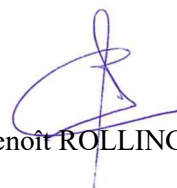
**Article 2 :**

Le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 24 avril 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation :

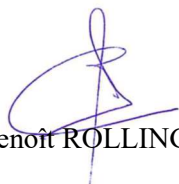
Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre du travail,  
du plein emploi et de l'insertion,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER



# GOUVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE 40/2023

### **portant modification (n° 5) de la composition du conseil départemental du Bas-Rhin auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Alsace**

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 23/2022 portant nomination des membres du conseil départemental du Bas-Rhin auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Alsace ;

Vu les arrêtés 93/2022, 145/2022, 183/2022 et 14/2023 portant modifications de la composition des membres du conseil départemental du Bas-Rhin auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Alsace ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 23/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration du conseil départemental du Bas-Rhin auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Alsace, est modifié comme suit :

#### **2° En tant que représentants des employeurs:**

*Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):*

Suppléant :

*Est nommé* M. Christian VOLTZ

*En remplacement de* M. John LAMBOTTE

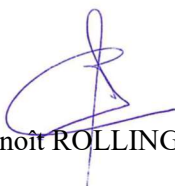
**Article 2 :**

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 24 avril 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation :

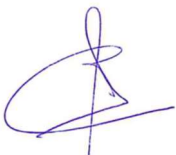
Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,  
des finances et de la souveraineté industrielle  
et numérique, chargé des comptes publics,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER



# GOUVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRETE 42/2023 portant modification (n°2) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle**

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 11/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ;

Vu l'arrêté 174/2022 portant modification de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté 11/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, est modifié comme suit :

#### **1° En tant que représentants des assurés sociaux:**

*Sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO):*

Titulaire :

*Est nommé M. Julien BLASUTTO*

*En remplacement de M. Pascal GRIMMER*

Suppléant :

*Retrait de M. Julien BLASUTTO*



**Article 2 :**

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 24 avril 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre des solidarités, de l'autonomie  
et des personnes handicapées,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE 43/2023

### **portant modification (n°3) de la composition du conseil départemental de la Marne auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne**

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté n°25/2022 portant nomination des membres du conseil départemental de la Marne auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne ;

Vu les arrêtés 91/2022 et 141/2022 portant modifications de la composition du conseil départementale de la Marne auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté 25/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration du conseil départementale de la Marne auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne, est modifié comme suit :

#### **2° En tant que représentants des employeurs:**

*Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):*

Suppléant :

*Est nommée Mme Ingrid GEAY*


**Article 2 :**

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 02 mai 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,  
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,  
chargé des comptes publics,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE 44/2023

### **Portant modification (n°8) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges**

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 16/2022 du 15 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges ;

Vu les arrêtés 69/2022, 150/2022, 155/2022, 165/2022, 15/2023, 25/2023 et 33/2023 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 16/2022 du 15 mars 2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, est modifié comme suit :

#### **3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants:**

*Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE):*

Suppléant :

*Est nommé* Mme Rachel FAVIER

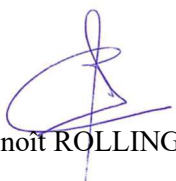
**Article 2 :**

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 02 mai 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des organismes  
de sécurité sociale



Benoit ROLLINGER

Le ministre des solidarités, de l'autonomie  
et des personnes handicapées,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la  
Mission Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Benoit ROLLINGER



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRETE 45/2023 portant modification (n°3) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne**

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 40/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne ;

Vu les arrêtés 179/2022 et 04/2023 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté 40/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne, est modifié comme suit :

#### **3° En tant que représentants des travailleurs indépendants:**

*Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE):*

Titulaire :

*Retrait de Mme Helene PALLIX*

**Article 2 :**

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 02 mai 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation :

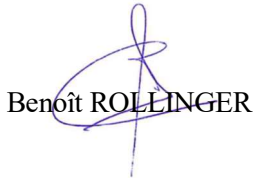
Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre des solidarités, de l'autonomie  
et des personnes handicapées,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
Organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE 46/2023

### **portant modification (n°6) de la composition du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Champagne-Ardenne**

Le ministre de la santé et de la prévention,

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 41/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Champagne-Ardenne ;

Vu les arrêtés 52/2022, 82/2022, 138/2022, 142/2022 et 157/2022 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Champagne-Ardenne ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté 41/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Champagne-Ardenne, est complété comme suit :

#### **3° En tant que représentants des travailleurs indépendants:**

*Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE):*

Titulaire :

*Retrait de Mme Helene PALLIX*



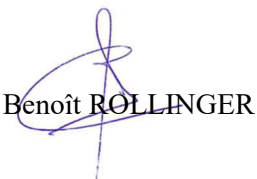
**Article 2 :**

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 02 mai 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation :


Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des organismes  
de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre des solidarités, de l'autonomie  
et des personnes handicapées,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
Mission Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRETE 47/2023 portant modification (n°1) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-Moselle**

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre du travail, du plein l'emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-7, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 07 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'Assurance Maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 10/2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-Moselle ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 10/2022, portant nomination des membres à voix délibérative, du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-Moselle, est modifié comme suit :

#### **1° En tant que représentants des assurés sociaux :**

*Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT):*

Suppléant :

*Est nommé M. Riad BOUCHARÉB*

*En remplacement de M. Frédéric METZGER*

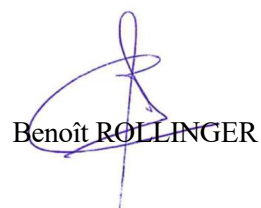
**Article 2 :**

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 09 mai 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation ;

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'Audit des  
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre du travail, du plein l'emploi et de l'insertion,  
Pour le ministre et par délégation ;

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'Audit des  
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ n°48/2023

### portant modification (n°4) de la composition du Conseil d'Administration du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle

Le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L181-1, L242-13 et D325-3 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 03/2022 du 22 janvier 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle ;

Vu les arrêtés 07/2022, 85/2022 et 18/2023 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle ;

## ARRÊTÉ

**Article 1** : L'article 2 de l'arrêté 03/2022 du 22 janvier 2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle, est modifié comme suit:

• **En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :**

◆ La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaires :

*Est nommé* M. Serge DIDOT

*En remplacement de* M. Jean-Louis GARNIER

Suppléant :

*Retrait de* M. Serge DIDOT

**Article 2 :**

Le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 09 mai 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation ;

Le chef d'antenne de Nancy  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

## ARRETE n°50/2023

### portant modification (n°3) de la composition de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Grand-Est

Le ministre de la santé et de la prévention,

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,  
chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4, L. 612-6 et R. 612-1 ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 relatif à la liste des organisations représentatives des travailleurs indépendants et à la répartition des sièges au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants ;

Vu l'arrêté 01/2022 du 24 janvier 2022 portant nomination des membres de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Grand-Est ;

Vu les arrêtés 08/2022 et 09/2022 portant modifications de la composition du Conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Grand-Est ;

## A R R Ê T E

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté 01/2022 du 24 janvier 2022 portant nomination des membres de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Grand-Est, est modifié comme suit :

### 1° En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la Fédération Nationale des auto-entrepreneurs et microentrepreneurs (*FNAE*)

#### **Titulaire :**

*Est nommée* Mme Rachel FAVIER

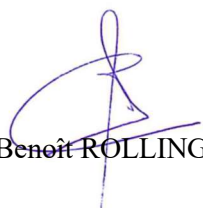
*En remplacement de* Mme Hélène PALLIX

**Article 2 :** Le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 09 mai 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation :


Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Benoit ROLLINGER

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,  
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,  
chargé des comptes publics,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Benoit ROLLINGER



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRETE 52/2023 portant modification (n°4) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube**

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 35/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube ;

Vu les arrêtés 71/2022 et 88/2022 et 105/2022 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 35/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube, est complété comme suit :

#### **4° En tant que représentants des associations familiales:**

*Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF):*

Titulaires :

*Est nommé* M. Alexandre LAMBERT

*En remplacement de* Mme Isabelle GOURSAUD

Suppléants :

*Est nommé* M. Dimitri VOILMY

*Retrait de* M. Alexandre LAMBERT



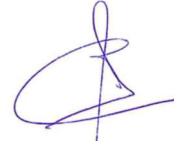
**Article 2 :**

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 22 mai 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation :

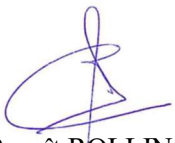
Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre des solidarités, de l'autonomie  
et des personnes handicapées,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
Organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE n°53/2023

### **portant modification (n°7) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne**

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 76/2022 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne ;

Vu l'arrêté 116/2022, 143/2022, 169/2022, 01/2023, 19/2023 et 39/2023 portant modifications de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté 76/2022, portant nomination des membres, à voix délibératives, du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne, est modifié comme suit :

### **1° En tant que représentants des assurés sociaux:**

*Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT):*

Titulaire :

*Est nommée* Mme Sylvie LAGILLE

*En remplacement de* Mme Isabelle LEDUC

**Article 2 :**

Le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 30 mai 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre du travail,  
du plein emploi et de l'insertion,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE 54/2023

### **portant modification (n°4) de la composition du conseil départemental de la Marne auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne**

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté n°25/2022 portant nomination des membres du conseil départemental de la Marne auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne ;

Vu les arrêtés 91/2022, 141/2022 et 43/2023 portant modifications de la composition du conseil départementale de la Marne auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté 25/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration du conseil départementale de la Marne auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne, est modifié comme suit :

#### **3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants:**

*Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):*

Suppléant :

*Est nommé M. Laurent FAREGNA*

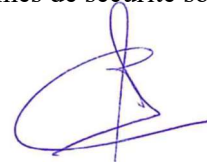
**Article 2 :**

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 30 mai 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,  
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,  
chargé des comptes publics,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRETE 55/2023 portant modification (n°6) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin**

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 06/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin ;

Vu les arrêtés 59/2022, 137/2022, 162/202, 186/2022 et 187/2022 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté 06/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, est modifié comme suit :

#### **1° En tant que représentants des assurés sociaux:**

*Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT):*

Titulaire :

*Est nommé M Yvan COPPIN*

*En remplacement de Mme Julie RENE-FUCHS*

**Article 2 :**

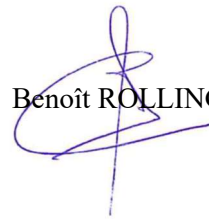
Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 30 mai 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale


Benoît ROLLINGER



Le ministre des solidarités, de l'autonomie  
et des personnes handicapées,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

Benoît ROLLINGER





# GOUVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRETE 56/2023 portant modification (n°3) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle**

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 11/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ;

Vu les arrêtés 174/2022 et 42/2023 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté 11/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, est modifié comme suit :

#### **1° En tant que représentants des assurés sociaux:**

*Sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO):*

Suppléant :

*Est nommé M. Rocco PETULLA*



**Article 2 :**

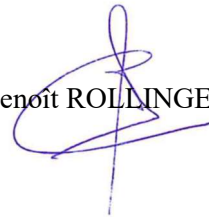
Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 30 mai 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

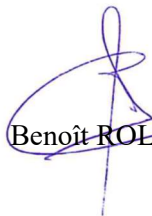
Benoît ROLLINGER



Le ministre des solidarités, de l'autonomie  
et des personnes handicapées,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

Benoît ROLLINGER





# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE 58/2023

### portant modification (n°7) de la composition du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Champagne-Ardenne

Le ministre de la santé et de la prévention,

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 41/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Champagne-Ardenne ;

Vu les arrêtés 52/2022, 82/2022, 138/2022, 142/2022, 157/2022 et 46/2023 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Champagne-Ardenne ;

#### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1 de l'arrêté 41/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Champagne-Ardenne, est complété comme suit :

#### **3° En tant que représentants des travailleurs indépendants:**

*Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE):*

Titulaire :

*Est nommée Mme Rachel FAVIER*

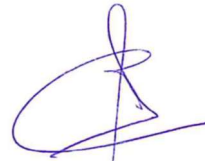
**Article 2 :**

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 30 mai 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des organismes  
de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre des solidarités, de l'autonomie  
et des personnes handicapées,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la  
Mission Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRETE 59/2023 portant modification (n°2) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meurthe-et-Moselle**

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 14/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté 180/2022, portant modification de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meurthe-et-Moselle ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté 14/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meurthe-et-Moselle, est modifié comme suit :

#### **1° En tant que représentants des assurés sociaux:**

*Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT):*

Titulaire :

*Est nommé* M Sébastien PLAID

*En remplacement de* M. Vianney LOUIS

Suppléant :

*Retrait de* M. Sébastien PLAID

**Article 2 :**

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 22 mai 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation :

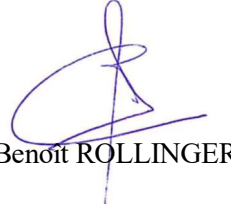
Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre des solidarités, de l'autonomie  
et des personnes handicapées,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
Organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

**Direction interrégionale  
de la protection judiciaire de la jeunesse  
Grand Est**

**ARRETE n° 2023 - 022 / DIRPJJ GE**

portant subdélégation de signature au directeur territorial de la  
protection judiciaire de la jeunesse **Aube/Haute-Marne**

**Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

- Vu le décret n° 2010 - 214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté de Madame le Garde des Sceaux, ministre de la justice en date du 5 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE en qualité de directeur interrégional Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/066 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/067 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/068 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu l'arrêté de Madame le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 15 juillet 2020 portant nomination au 1<sup>er</sup> septembre 2020 de Monsieur Frédéric MEUNIER en qualité de directeur territorial de la protection judiciaire de la Jeunesse Aube/Haute-Marne ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Aube/Haute-Marne ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Frédéric MEUNIER, directeur territorial Aube-Haute-Marne et, en son absence ou empêchement à Madame Frédérique LEGHAIT-GEORGET, en qualité de directrice territoriale adjointe Aube Haute-Marne, à l'effet de signer au nom de Monsieur Laurent GREGOIRE, directeur interrégional Grand-Est, tout acte administratif et documents relatifs au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.

**Article 2 :** A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Frédéric MEUNIER, directeur territorial Aube-Haute-Marne et, en son absence ou empêchement à Madame Frédérique LEGHAIT-GEORGET, en qualité de directrice territoriale adjointe Aube Haute-Marne, à Madame Christine JOCQUES-AUBAGNAC en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat ainsi que la constatation et certification des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics.

Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) ainsi que les dépenses d'investissements (titre V).

**Article 3 :** A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

- a) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et Insertion de l'Aube/Haute-Marne, Madame Muriel CONTE, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Karima OUADAH, à l'Unité Éducative d'Activité de Jour de Troyes, en qualité de responsable d'unité éducative.
- b) Etablissement de Placement Educatif de Troyes, Monsieur Ruddy KRAMP, en qualité de directeur par intérim et en son absence ou

109 boulevard d'Haussonville  
CS 14109  
54010 NANCY Cedex  
Tél. : 03 83 40 01 85  
Mél : [dimpj-grand-est@justice.fr](mailto:dimpj-grand-est@justice.fr)

empêchement à Madame Sandra BAUDIN, à l'Unité Educative d'Hébergement Collectif et Monsieur Nordine TAHRAOUI, à l'Unité Educative d'Hébergement Diversifié, en qualité de responsables d'unité éducative.

- c) Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert de Troyes, Monsieur Ruddy KRAMP, en qualité de directeur par intérim et en son absence ou empêchement à Madame Sophie LONGUET, à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 1 et Madame Béatrice PAINDORGE, à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 2, en qualité de responsables d'unité éducative.

**Article 4 :** A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la constatation et certification des services faits :

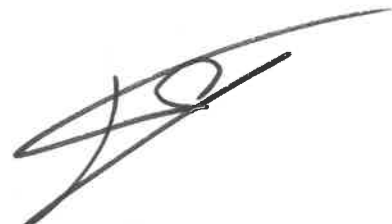
- a) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et Insertion de l'Aube/Haute-Marne, Madame Muriel CONTE, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Nathalie LEVY en qualité d'adjoint administratif à l'UEMO de Chaumont, Madame Karima OUADAH à l'Unité Éducative d'Activité de Jour Territorial en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Nadia BOUAJAJ en qualité d'adjoint administratif.
- b) Etablissement de Placement Educatif de Troyes, Monsieur Ruddy KRAMP, en qualité de directeur par intérim et en son absence ou empêchement à Madame Sandra BAUDIN, à l'Unité Educative d'Hébergement Collectif de Troyes, en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Sandrine PETIT en qualité d'adjoint administratif, Monsieur Nordine TAHRAOUI à l'Unité Educative d'Hébergement Diversifié de Chaumont, en qualité de responsable d'unité éducative, Madame Maryse FAUGNON en qualité d'adjoint administratif.
- c) Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert de Troyes, Monsieur Ruddy KRAMP, directeur et en son absence ou empêchement à Madame Sophie LONGUET, à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 1, en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Prunelle PETRIE, en qualité d'adjoint administratif, Madame Béatrice PAINDORGE, à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 2, en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Isabelle KESLICK, en qualité d'adjoint administratif.
- d) Direction territoriale de la protection judiciaire à Troyes, Madame Isabelle COUVIN en qualité de secrétaire administratif, Eva COUTEL et Florence KHERBOUCHE en qualité d'adjoints administratifs.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 19 juin 2023

Le directeur interrégional PJJ Grand-Est

Laurent GREGOIRE



109 boulevard d'Haussonville  
CS 14109  
54010 NANCY Cedex  
Tél. : 03 83 40 01 85  
Mél : [dirpjj-grand-est@justice.fr](mailto:dirpjj-grand-est@justice.fr)





## **CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION**

**entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse et la délégation interrégionale du secrétariat général du ministère de la justice pour l'exécution financière des dépenses dans l'application Chorus Déplacements temporaires par le département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable**

La présente délégation est conclue en application du décret modifié n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse GRAND-EST représentée par Monsieur Laurent GREGOIRE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Est représentée par Monsieur Bernard LEUYET, délégué interrégional du secrétariat général du ministère de la justice désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la gestion des états de frais de déplacements présentés par les services prescripteurs via l'application Chorus Déplacements Temporaires ou par tout autre moyen dématérialisé.

### **Article 2 : Exécution financière de la délégation**

Le délégrant autorise le délégataire à désigner les agents de la délégation interrégionale du secrétariat général / département des achats et exécution budgétaire et comptable habilités au rôle de Gestionnaire Valideur.

Cette désignation prend la forme d'une décision de délégation de signature publiée au recueil des actes administratifs du ressort géographique de la délégation interrégionale du secrétariat général.

### **Article 3: Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 5 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

### **Article 6 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet à compter du 19 juin 2023. Il est établi depuis sa date d'effet jusqu'à la fin de l'année 2023 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire doit en être informé.

### **Article 7 : Abrogation**

La convention de délégation de gestion du 26 juin 2019 est abrogée.

### **Article 8 : Publication**

La convention de délégation de gestion est transmise au comptable assignataire.

Ce document est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nancy, le **19 JUIN 2023**

Le délégant

M. Laurent GREGOIRE

Directeur interrégional de la  
protection judiciaire de la  
jeunesse

Le délégataire

M. Bernard LEUYET

Délégué interrégional  
du secrétariat général

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/266**

**portant création du périmètre délimité des abords autour du monument historique (fontaine publique) sur le territoire de la commune de LANDSER (Haut-Rhin)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 6 décembre 1984 portant classement au titre des monuments historiques en totalité de la fontaine publique ;
- VU le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) proposé par l'ABF sur le territoire de la commune de Landser (Haut-Rhin) par courriers du 13 juin 2017 et du 17 juillet 2020 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Landser du 16 octobre 2014 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- VU la délibération n° 2022-01-20-02 du conseil municipal de Landser du 20 janvier 2022 arrêtant le projet de PLU ;
- VU la délibération n° 2022-01-20-03 du 20 janvier 2022 donnant un avis favorable au projet de PDA et le soumettant à enquête publique ;
- VU l'enquête publique prescrite par la commune de Landser du 05 septembre 2022 au 07 octobre 2022 ;

- VU le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet de modification du PDA du 4 novembre 2022 ;
- VU la consultation du propriétaire du monument historique ;
- VU la délibération n° 2023-01-19-05 du conseil municipal du 19 janvier 2023 autorisant la création du PDA autour du monument historique de Landser ;

CONSIDÉRANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

CONSIDÉRANT que l'édifice protégé – la fontaine publique – se situe au centre du noyau urbain et que le tracé a été défini de manière à intégrer dans le PDA la majeure partie du patrimoine remarquable de la commune, qui se distribue tout autour du monument historique et s'étend également dans la partie Nord-Ouest du ban communal, avec la présence d'une ferme d'intérêt patrimonial et d'un site emblématique de l'histoire de Landser (le couvent des Capucins et son écran paysager, appelés à recevoir diverses affectations au fil des siècles).  
L'intégration de l'ensemble de ces éléments au sein du PDA permet ainsi de valoriser l'édifice protégé et ses abords.

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le périmètre délimité des abords autour du monument historique de la commune de Landser (fontaine publique) est créé selon le plan joint en annexe.  
La zone mauve y figurant devient le nouveau périmètre des abords du monument historique situé sur le territoire de Landser.

#### **ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **20 JUIN 2023**

La Préfète

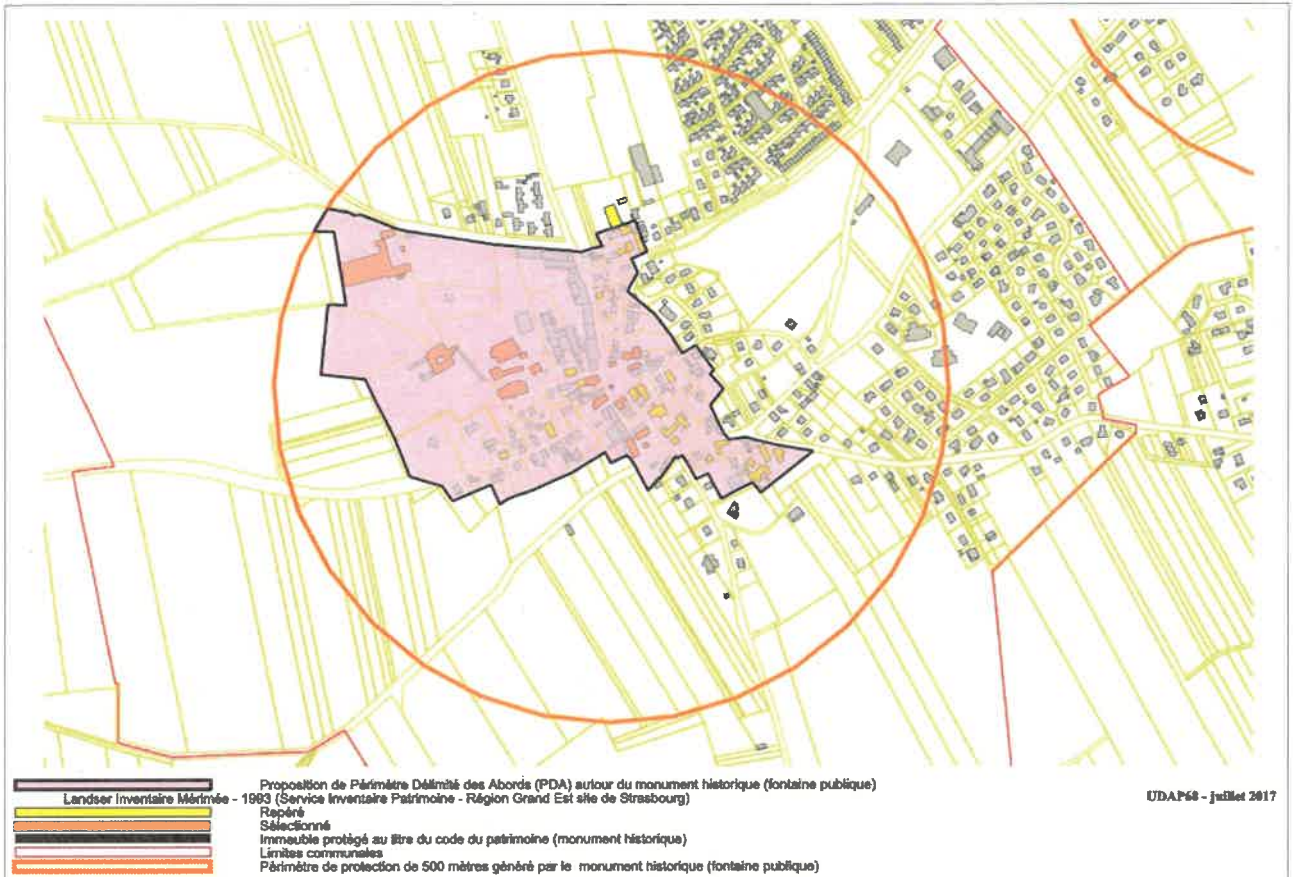
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Blaise GOURTAY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et /ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2023/266 du 20 JUIN 2023  
Périmètre délimité des abords (fontaine publique)

Commune de Landser (Haut-Rhin)



1505. 1107 0 5



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 20 JUIN 2023**

**portant renouvellement de l'agrément du centre de formation «CENTRE de  
FORMATION WALLISER» pour dispenser les formations professionnelles initiales et  
continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du  
transport routier de MARCHANDISES**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la directive 2022-2561 CE du Parlement européen en date du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022/368 du 7 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2023-18 du 02 mai 2023 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par courrier recommandé avec Avis de réception en date du 20 avril 2023 par Monsieur WALLISER, Gérant du centre de formation « Centre de Formation WALLISER »,

Considérant les pièces produites à l'appui de la demande,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément**

Le centre de formation «CENTRE de FORMATION WALLISER» (SIRET: 487 471 419 00035) est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles» des conducteurs du transport routier de marchandises dans les établissements suivants :

- **Établissement principal** :  
CENTRE de FORMATION WALLISER  
200 rue de RICHWILLER  
68260 KINGERHSEIM  
(SIRET : 487 471 419 00035)
  
- **Établissement secondaire** :  
NEANT

### **ARTICLE 2: Durée de l'agrément**

Cet agrément est accordé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2028 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

### **ARTICLE 3: Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise** :

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs* préalablement à son intervention sur une formation.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause obligatoirement avant toute intervention d'un nouveau formateur ou moniteur.



#### **ARTICLE 4: Engagements généraux sur les formations dispensées :**

Les formations dispensées devront être conformes à *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.*

En application du titre II de l'annexe I de *l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la DREAL Grand Est de manière dématérialisée (à l'adresse [fimofco.grand-est@developpementdurable.gouv.fr](mailto:fimofco.grand-est@developpementdurable.gouv.fr)) les éléments suivants :

- tous les trois mois, la liste des stages prévus dans le trimestre à venir (à fournir avant le trimestre concerné),
- tous les trois mois, la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent (à transmettre dans le mois qui suit ce trimestre), faisant apparaître notamment le nombre de stagiaires présents et le nombre de stagiaires reçus,
- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est de manière dématérialisée (à l'adresse [fimofco.grand-est@developpementdurable.gouv.fr](mailto:fimofco.grand-est@developpementdurable.gouv.fr)) dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

#### **ARTICLE 5: Obligations particulières du centre**

Aucune obligation particulière n'est prescrite.

#### **ARTICLE 6: Contrôle**

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le

bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilités à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques demandés.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

#### **ARTICLE 7 : Renouvellement d'agrément**

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à : DREAL Grand Est (site de Metz).

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 4 mois** avant l'échéance de son agrément.

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur appelé à intervenir dans le cadre du nouvel agrément, possède les prérequis réglementaires pour exercer et a notamment suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

#### **ARTICLE 8 : Exécution et publication du présent arrêté**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Pour la Préfète de Région et par délégation,  
Pour le Directeur Régional,  
L'Adjointe au Chef du Pôle Régulation du Transport  
Routier,

Sophie  
COLBUS  
sophie.colbus

Signature numérique de  
Sophie COLBUS  
sophie.colbus  
Date : 2023.06.20  
11:29:17 +02'00'

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 20 JUIN 2023**

**portant agrément initial du centre de formation «MG Formation EPINAL» pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de VOYAGEURS**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la directive 2022-2561 CE du Parlement européen en date du 14 Décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022/368 du 7 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2023-18 du 02 mai 2023 portant subdélégation de signature,
- VU la demande présentée par courrier recommandé avec Avis de réception en date du 16 mai 2023 par Monsieur SAGGET, Gérant du centre de formation MG Formation EPINAL,

Considérant les pièces produites à l'appui de la demande,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément**

Le centre de formation «MG Formation EPINAL» (SIRET: 813 632 072 00019) est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs dans les établissements suivants :

- **Établissement principal** :

MG FORMATION EPINAL (SIRET : 813 632 072 00019)

57, route d'Epinal  
88390 UXEGNEY

- **Établissement secondaire** :

NEANT

### **ARTICLE 2: Durée de l'agrément**

Cet agrément initial est accordé à compter du 01 juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2024 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

### **ARTICLE 1: Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise**

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs* préalablement à son intervention sur une formation.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause obligatoirement avant toute intervention d'un nouveau formateur ou moniteur.

### **ARTICLE 4: Engagements généraux sur les formations dispensées**

Les formations dispensées devront être conformes à *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*.

En application du titre II de l'annexe I de *l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires

des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la DREAL Grand Est de manière dématérialisée (à l'adresse [fimofco.grand-est@developpementdurable.gouv.fr](mailto:fimofco.grand-est@developpementdurable.gouv.fr)) les éléments suivants :

- tous les trois mois, la liste des stages prévus dans le trimestre à venir (à fournir avant le trimestre concerné),

- tous les trois mois, la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent (à transmettre dans le mois qui suit ce trimestre), faisant apparaître notamment le nombre de stagiaires présents et le nombre de stagiaires reçus,

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est (site de Metz) de manière dématérialisée (à l'adresse [fimofco.grand-est@developpementdurable.gouv.fr](mailto:fimofco.grand-est@developpementdurable.gouv.fr)) dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

#### **ARTICLE 5 : Obligations particulières du centre**

Aucune obligation particulière n'est prescrite.

#### **ARTICLE 6 : Contrôle**

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilités à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques demandés.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

## **ARTICLE 7 : Renouvellement d'agrément**

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à : DREAL Grand Est (site de Metz).

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 2 mois** avant l'échéance de son agrément.

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur appelé à intervenir dans le cadre du nouvel agrément, possède les prérequis réglementaires pour exercer et a notamment suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

## **ARTICLE 8 : Exécution et publication du présent arrêté**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Pour la Préfète de Région et par délégation,  
Pour le Directeur Régional,  
L'Adjointe au Chef du Pôle Régulation du Transport Routier,

**Sophie  
COLBUS**

**sophie.colbus**

Signature numérique  
de Sophie COLBUS  
sophie.colbus  
Date : 2023.06.20  
11:18:43 +02'00'

*Voies et délais de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement  
de l'aménagement et du logement**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 291**  
portant révision, à l'échelle du territoire de la Région Grand-Est de la carte des zones  
réglementaires en matière de géothermie de minime importance

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1 et L.123-19-1 ;
- VU le code minier et notamment ses articles L. 112-1, L.112-2, L. 161-1, L. 161-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, notamment son article 22-6 ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2015 relatif à la carte des zones en matière de géothermie de minime importance ;
- VU l'étude réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) en application du guide méthodologique prévu par l'arrêté du 25 juin 2015 pour la révision de la cartographie des zones réglementaires relatives à la géothermie de minime importance ayant conduit à la production du rapport final BRGM/RP-63616-FR, juillet 2014 ;
- VU l'étude réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) en application du guide méthodologique prévu par l'arrêté du 25 juin 2015 pour la révision de la cartographie des zones réglementaires relatives à la géothermie de minime importance Champagne-Ardenne ayant conduit à la production du rapport final BRGM/RP-70390-FR, avril 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis du comité de bassin Rhin Meuse du 9 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis du comité de bassin Rhône Méditerranée du 18 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis du comité de bassin Seine Normandie du 13 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil Régional du 10 février 2023 ;

CONSIDÉRANT les observations formulées lors de la consultation publique réalisée du 3 avril 2023 au 24 avril 2023, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT les réponses apportées à ces observations sur les sites internet de la DREAL Grand-Est et de la préfecture de région ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La carte nationale des zones relatives à la géothermie de minime importance est révisée à l'échelle du territoire de la région Grand Est telle qu'annexée au présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

La carte ainsi révisée entre en vigueur dès la publication du présent arrêté. Elle est mise à disposition du public par voie électronique sur le site [www.geothermies.fr](http://www.geothermies.fr)

#### **ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en charge des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Grand-Est.

Fait à Strasbourg, le **23 JUIN 2023**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

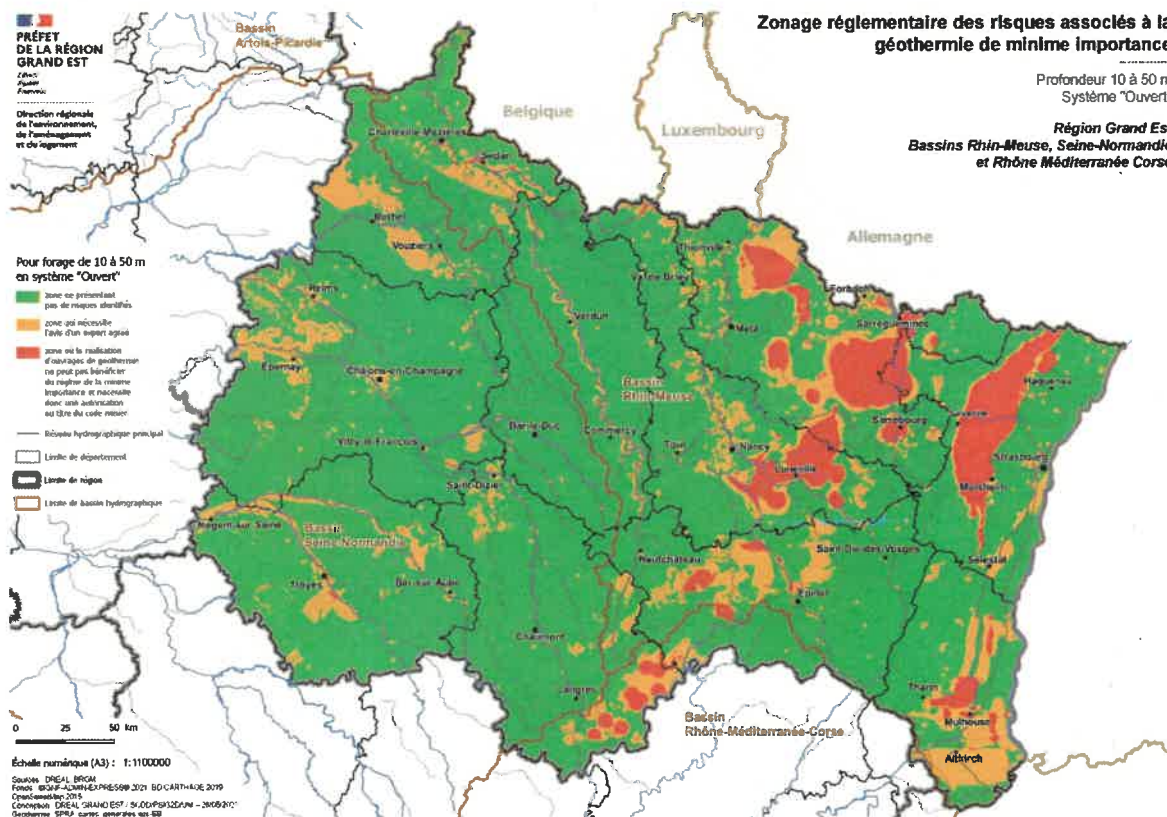
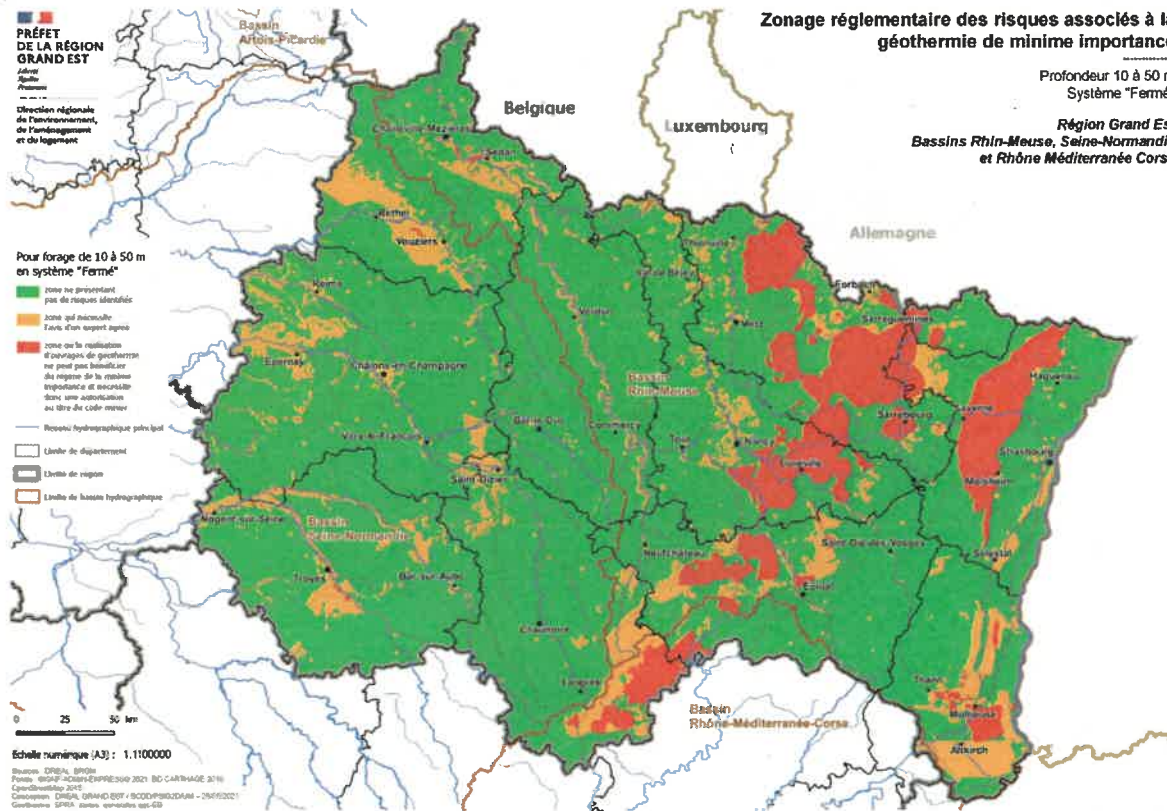


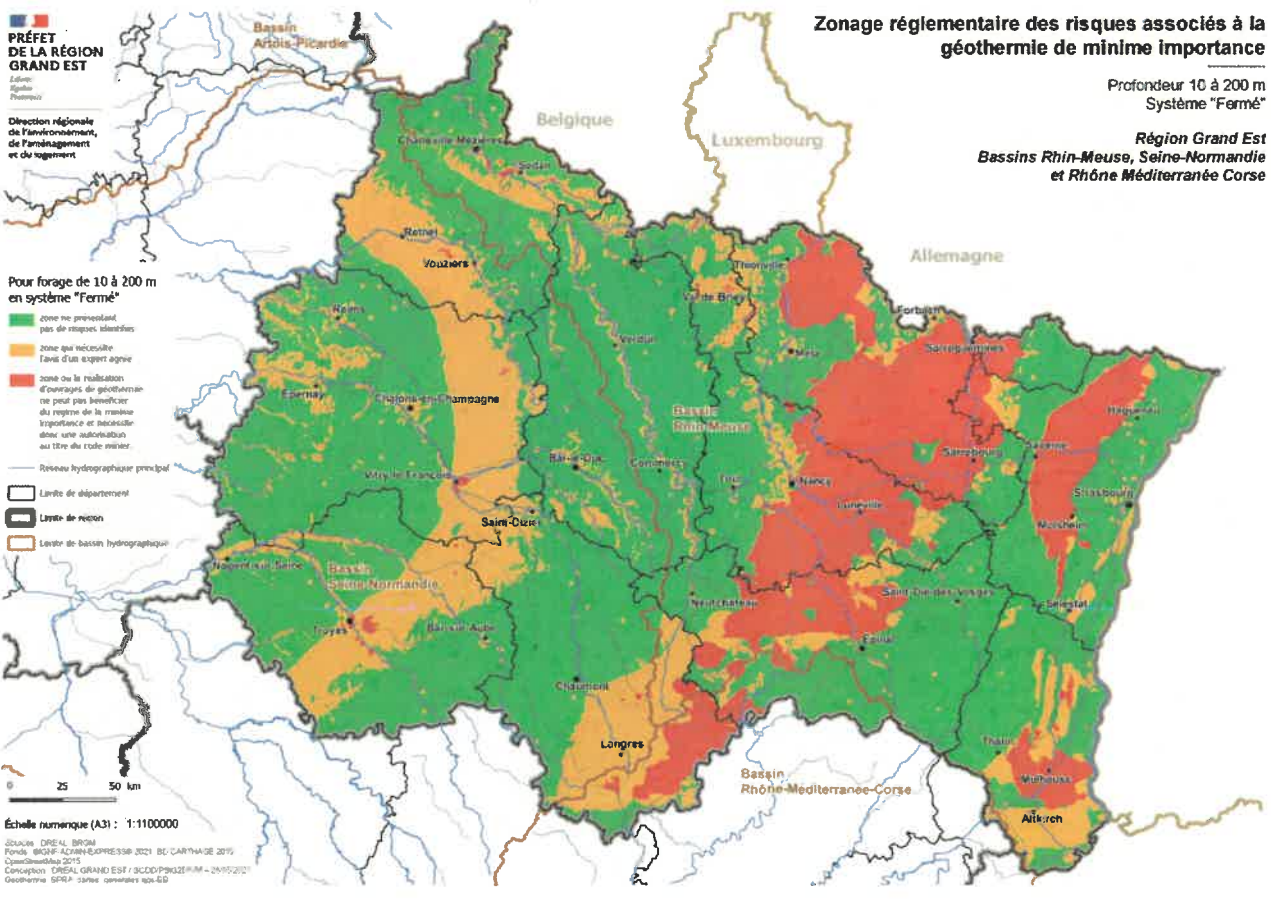
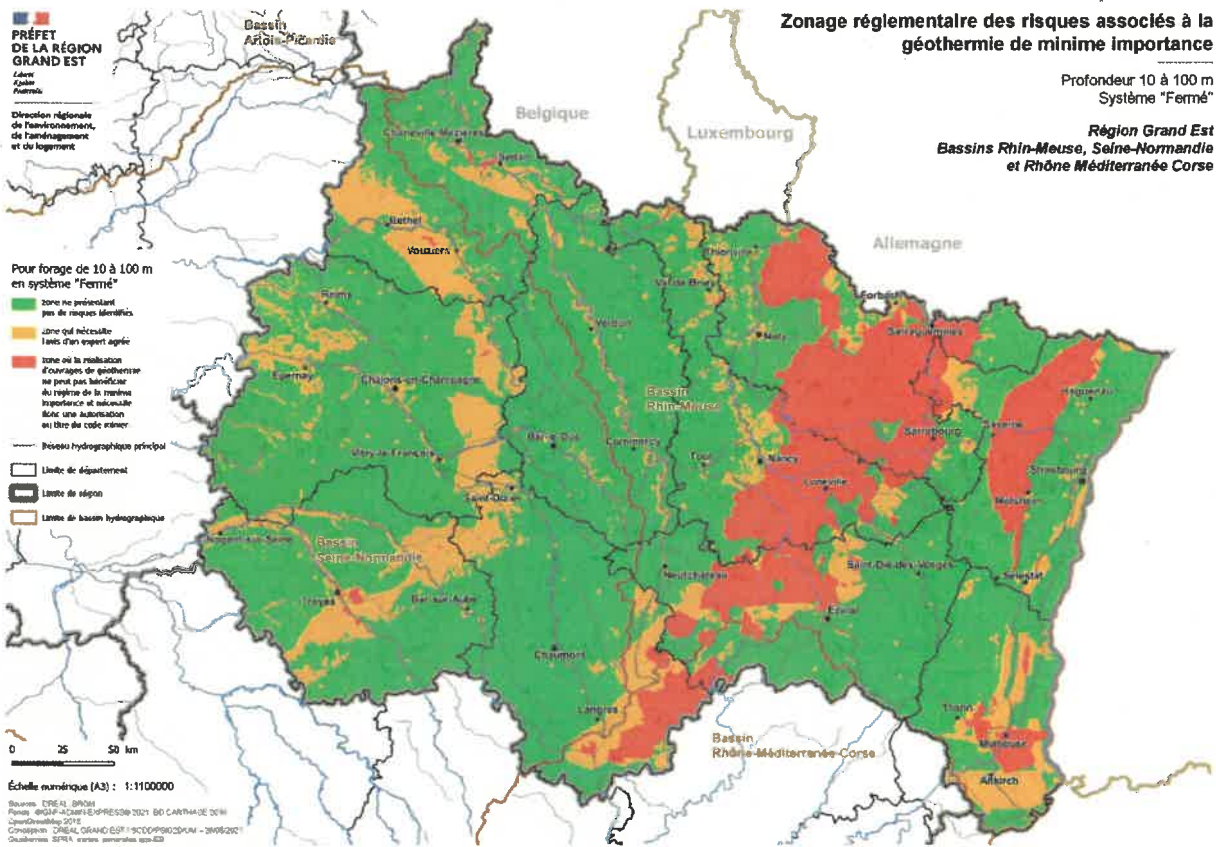
**Blaise GOURTAY**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



# Annexe 1 : cartes de zonage réglementaire à l'échelle de la région Grand-Est



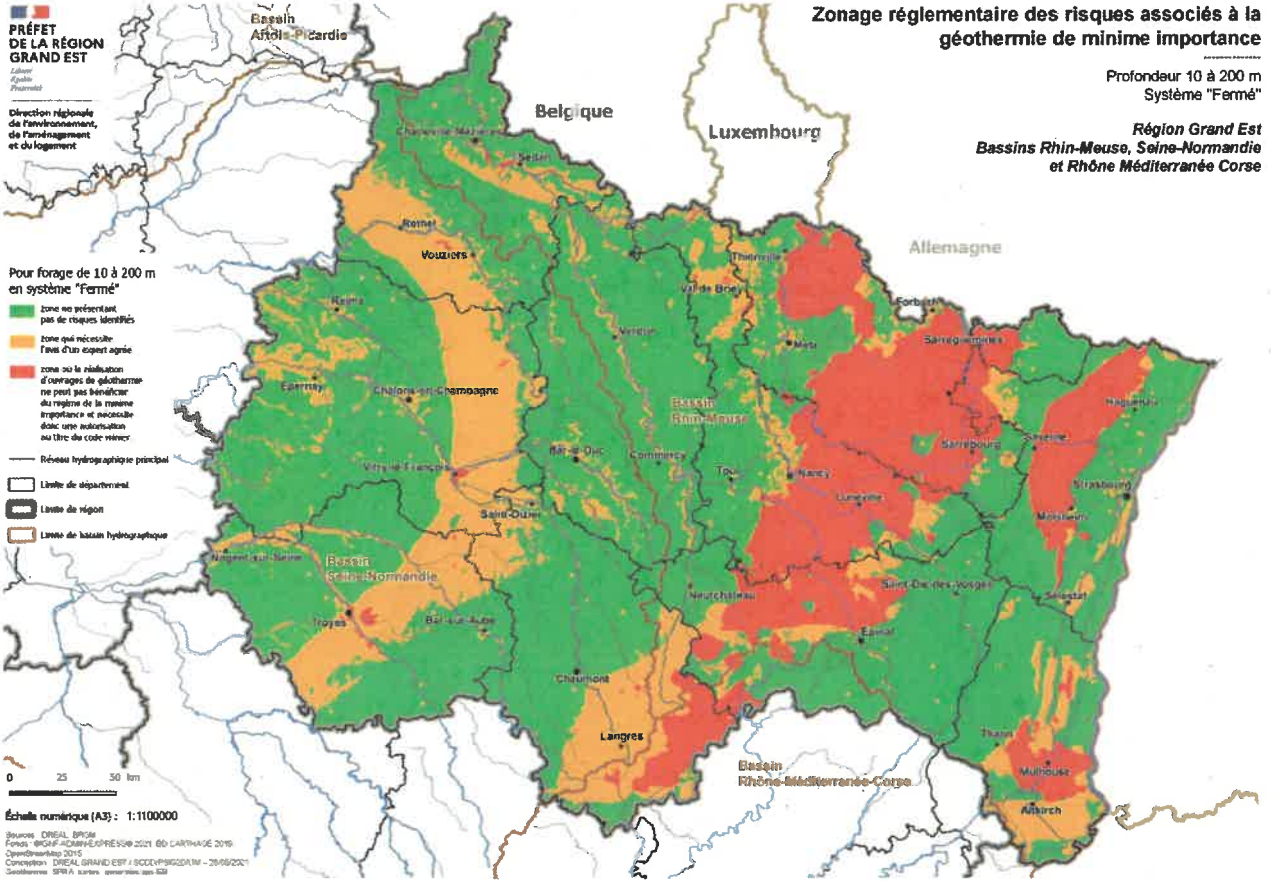


Pour forage de 10 à 200 m en système "fermé"

- zone ne présentant pas de risques identifiés
- zone qui nécessite l'avis d'un expert agréé
- zone où la réalisation d'ouvrages de géothermie ne peut pas bénéficier du régime de la mineure importance et nécessite donc une autorisation au titre du code minier

- Réseaux hydrographiques principaux
- Limite de département
- Limite de région
- Limite de bassin hydrographique

Échelle numérique (A3) : 1:1100000  
 Sources : DREAL, BRGM  
 Fonds : BRGM-IGN/BRIS/BRIS/2021 BD CARTRAGE 2010  
 OpenStreetMap 2015  
 Copyleft : DREAL GRAND EST / SCDD/PRG2DRM - 26/06/2021  
 Coordinateurs : SFR A, cartes orientales 602



**Zonage réglementaire des risques associés à la géothermie de minime importance**

Profondeur 10 à 200 m  
 Système "Fermé"

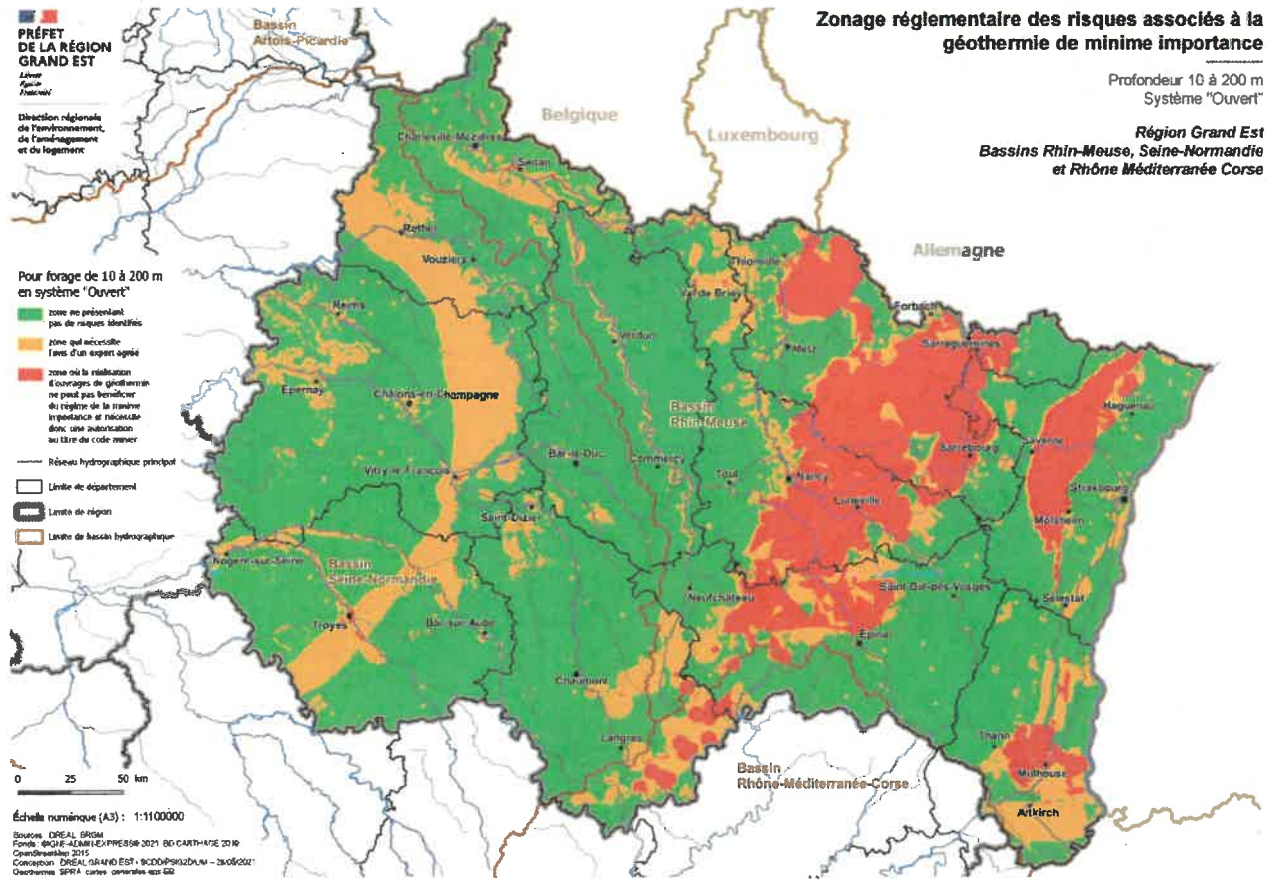
Région Grand Est  
 Bassins Rhin-Meuse, Seine-Normandie  
 et Rhône Méditerranée Corse

Pour forage de 10 à 200 m en système "Ouvert"

- zone ne présentant pas de risques identifiés
- zone qui nécessite l'avis d'un expert agréé
- zone où la réalisation d'ouvrages de géothermie ne peut pas bénéficier du régime de la mineure importance et nécessite donc une autorisation au titre du code minier

- Réseaux hydrographiques principaux
- Limite de département
- Limite de région
- Limite de bassin hydrographique

Échelle numérique (A3) : 1:1100000  
 Sources : DREAL, BRGM  
 Fonds : BRGM-IGN/BRIS/BRIS/2021 BD CARTRAGE 2010  
 OpenStreetMap 2015  
 Copyleft : DREAL GRAND EST / SCDD/PRG2DRM - 26/06/2021  
 Coordinateurs : SFR A, cartes orientales 602



**Zonage réglementaire des risques associés à la géothermie de minime importance**

Profondeur 10 à 200 m  
 Système "Ouvert"

Région Grand Est  
 Bassins Rhin-Meuse, Seine-Normandie  
 et Rhône Méditerranée Corse





## **CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION**

**entre la direction interrégionale des services pénitentiaires et la délégation interrégionale  
du secrétariat général du ministère de la justice pour l'exécution financière des  
dépenses dans l'application Chorus Déplacements temporaires par le département des  
achats et de l'exécution budgétaire et comptable**

La présente délégation est conclue en application du décret modifié n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

entre la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg représentée par Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Est représentée par Monsieur Bernard LEUYET, délégué interrégional du secrétariat général du ministère de la justice désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la gestion des états de frais de déplacements présentés par les services prescripteurs via l'application Chorus Déplacements Temporaires ou par tout autre moyen dématérialisé.

### **Article 2 : Exécution financière de la délégation**

Le délégrant autorise le délégataire à désigner les agents de la délégation interrégionale du secrétariat général / département des achats et exécution budgétaire et comptable habilités au rôle de Gestionnaire Valideur.

Cette désignation prend la forme d'une décision de délégation de signature publiée au recueil des actes administratifs du ressort géographique de la délégation interrégionale du secrétariat général.

### Article 3: Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité.

### Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### Article 5 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

### Article 6 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter du 19 juin 2023. Il est établi depuis sa date d'effet jusqu'à la fin de l'année 2023 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire doit en être informé.

### Article 7 : Abrogation

La convention de délégation de gestion du 17 juin 2022 est abrogée.

### Article 8 : Publication

La convention de délégation de gestion est transmise au comptable assignataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nancy, le **19 JUIN 2023**

Le délégant

M. Renaud SEVEYRAS

Le délégataire

M. Bernard LEUYET



Directeur interrégional  
des services pénitentiaires

Délégué interrégional  
du secrétariat général



**SECRETARIAT GENERAL  
DELEGATION INTERREGIONALE GRAND-EST**

## **DECISION**

**portant délégation de signature**

**à la délégation interrégionale Grand-Est du secrétariat général du ministère de la justice**

Vu la convention de délégation de gestion du 19 juin 2023 entre la direction interrégionale des services pénitentiaires de Grand-Est et la délégation interrégionale du secrétariat général de Grand-Est,

Vu la convention de délégation de gestion du 19 juin 2023 entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est et la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Est,

### **DECIDE :**

#### **Article 1er :**

Délégation est donnée à l'effet d'exercer dans l'application de traitement des déplacements temporaires Chorus DT le rôle de gestionnaire valideur pour la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Est, et la direction interrégionale de la protection judiciaire de la Jeunesse Grand-Est à :

M. Jacky COUVAL, attaché d'administration, adjoint au délégué interrégional et chef du DAEBE, M. Emilio MORALES, attaché d'administration, adjoint au chef du DAEBE, Mme Sandra AIT-MEZIANE, M. Dominique BOULANGER, Mme Catherine DELCLOS, Mme Valérie DUFLOUCQ, Mme Louisa FILALI et Mme Marine WOLFF, adjoints administratifs

#### **Article 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région GRAND-EST à Strasbourg.

Fait à Nancy, le **19 JUIN 2023**

Le délégué interrégional Grand-Est du secrétariat général du ministère de la justice

  
M. Bernard LEUYET



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/052 en date du 21 juin 2023  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ABRI d'une capacité de 19 places  
géré par l'association L'ABRI  
N° FINESS établissement : 88 07 86 611  
N° SIRET : 342 988 508 00012  
Adresse : 1299 rue de Genémont – 88 550 POUXEUX

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 6 février 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à Mme Corinne CHERUBINI à compter du 20 février 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/053 du 14 février 2023 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/054 du 14 février 2023 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;



- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/056 en date du 14 février 2023 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-26 du 20 février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 23 février 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ;
  - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
  - Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
  - Vu** le courrier du 20 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association L'ABRI a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
  - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 mai 2023 ;
  - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 26 mai 2023 ;
  - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS L'ABRI ;
  - Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
  - Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS L'ABRI sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 000,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	287 000,00 € 3 877,70 € 7 755,40 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	86 333,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	437 333,00 €
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR (Difficultés)	341 574,11 € 3 877,70 € 5 136,45 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	67 092,89 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	28 666,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>	437 333,00 €

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS L'ABRI est fixée à 341 574,11 € (trois cent quarante et un mille cinq cent soixante-quatorze euros et onze centimes) dont 9 014,15 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement du dispositif suivant :  
- 19 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS.

### Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 3 877,70 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 7 755,40 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

#### **Article 4 :**

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **9 014,15 €** sont ainsi ventilés :

- 3 877,70 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022) ;
- 5 136,45 € au titre des crédits « difficultés ».

#### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 214 116 € (deux cent quatorze mille cent-seize euros) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 127 458,11 € (cent vingt-sept mille quatre cent cinquante-huit euros et onze centimes) ;
- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 0 €.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques de la région Grand-Est et du département du Bas-Rhin.

#### **Article 7 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités par intérim  
Corinne CHERUBINI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS L'ABRI

Mois	Montants			Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres			
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	0,00 €	3 877,70	0 €		3 877,70	Ferme
Janvier	17 843,00 €	8 235,00 €	0 €		26 078,00 €	Ferme
Février	17 843,00 €	8 235,00 €	0 €		26 078,00 €	Ferme
Mars	17 843,00 €	8 235,00 €	0 €		26 078,00 €	Ferme
Avril	17 843,00 €	8 235,00 €	0 €		26 078,00 €	Ferme
Mai	17 843,00 €	8 235,00 €	0 €		26 078,00 €	Ferme
Juin	17 843,00 €	8 235,00 €	0 €		26 078,00 €	Ferme
Juillet*	17 843,00 €	15 885,41 €	0€	4 524,00 €	33 728,41 €	Ferme
Août	17 843,00 €	11 657,00 €	0€	646,28 €	29 500,00 €	Ferme
Septembre	17 843,00 €	11 657,00 €	0€	646,28 €	29 500,00 €	Ferme
Octobre	17 843,00 €	11 657,00 €	0€	646,28 €	29 500,00 €	Ferme
Novembre	17 843,00 €	11 657,00 €	0€	646,28 €	29 500,00 €	Ferme
Décembre	17 843,00 €	11 657,00 €	0€	646,28 €	29 500,00 €	Ferme
	<b>214 116,00 €</b>	<b>127 458,11 €</b>	<b>0 €</b>	<b>7 755,40 €</b>	<b>341 574,11 €</b>	

*\* La mensualité de juillet intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juin, à titre de régularisation. Les six premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.*

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

#### CHRS L'ABRI

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	17 843,00 €	9 870,00 €	0 €	27 713,00 €	Ferme
Février	17 843,00 €	9 870,00 €	0 €	27 713,00 €	Ferme
Mars	17 843,00 €	9 870,00 €	0 €	27 713,00 €	Ferme
Avril	17 843,00 €	9 870,00 €	0 €	27 713,00 €	Option
Mai	17 843,00 €	9 870,00 €	0 €	27 713,00 €	Option
Juin	17 843,00 €	9 870,00 €	0 €	27 713,00 €	Option
Juillet	17 843,00 €	9 870,00 €	0 €	27 713,00 €	Option
Août	17 843,00 €	9 870,00 €	0 €	27 713,00 €	Option
Septembre	17 843,00 €	9 870,00 €	0 €	27 713,00 €	Option
Octobre	17 843,00 €	9 870,00 €	0 €	27 713,00 €	Option
Novembre	17 843,00 €	9 870,00 €	0 €	27 713,00 €	Option
Décembre	17 843,00 €	9 873,96 €	0 €	27 716,96 €	Option
	<b>214 116,00 €</b>	<b>118 443,96 €</b>	<b>0 €</b>	<b>332 559,96 €</b>	



**LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE**

**VU** le Code de l'éducation,  
**VU** les articles L131-2 et L131-5 du code de l'éducation  
**Vu** les articles D131-11-10 et suivants du code de l'éducation

**ARRÊTE**

**Article 1er** : la commission académique, chargée, sous la présidence du recteur de l'académie ou de sa représentante, madame Claudine MACRESY-DUPORT, Secrétaire Générale d'Académie, d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires exercées contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille est composée comme suit :

Monsieur Olivier FARON, Recteur, Président  
Madame Valérie BISTOS, Inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale  
Monsieur Romain BERNAUD, Inspecteur de l'éducation nationale  
Madame Elisabeth VIARD, Médecin de l'éducation nationale  
Madame Caroline PAILLISSE, Conseillère technique de service social

**Article 2** : sont désignées en qualité de membres suppléants :

Madame Claudine MACRESY-DUPORT, Secrétaire Générale d'Académie représentante du Recteur, Présidente  
Madame Joelle PUGIN, Inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale  
Madame Nathalie BURGET, Inspectrice de l'éducation nationale  
Madame Camille PFLEGER, Médecin de l'éducation nationale  
Madame Laure BRONCHARD, Conseillère technique de service social

**Article 3** : les membres titulaires et suppléants sont nommés pour une durée de deux ans par le recteur de l'académie à compter de la date de publication du présent arrêté

**Article 4** : les arrêtés rectoraux datés du 6 mai 2022, du 15 septembre 2022 et du 3 mai 2023 sont abrogés.

**Article 5** : Madame la Secrétaire Générale d'Académie, Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas- Rhin, Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

A Strasbourg, le 21 juin 2023

Le Recteur d'Académie

  
Olivier FARON